



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 22 juin 2026 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, conseillère au poste numéro 1
Madame Claudia Baruch, conseillère au poste numéro 2
Madame Julie Dandurand, conseillère au poste numéro 3
Monsieur Christian Bélanger, conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, conseiller au poste numéro 6

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Dépôt du rapport financier 2025
 - 6.2 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2025
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2026-755 sur la gestion contractuelle
 - 6.4 Adoption – Règlement numéro 2026-756 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Adoption – Règlement numéro 2026-759 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances
 - 6.6 Entérinement d'une entente de règlement dans le dossier rapport d'enquête en ressources humaines 2025-001.2
 - 6.7 Appui au Front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides

7 Urbanisme

- 7.1 Adoption – Règlement numéro 2026-754 modifiant le Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel, numéro 2006-496, tel qu'amendé, afin d'ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, de prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie et de mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats
- 7.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine
- 7.3 PIIA – Lot 5 508 426 – 13, chemin Dupuis – Construction d'un bâtiment principal
- 7.4 PIIA – Lot 6 615 779 – 161, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
- 7.5 PIIA – Lot 5 508 288 – 16, avenue d'Anjou – Couleur du revêtement de déclin de bois

8 Travaux publics

- 8.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Réfection du réseau routier 2026
- 8.2 Octroi d'un contrat – Conception de plans et devis et surveillance des travaux projet Réfection du réseau routier 2026

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

- 9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

2026-06-098

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2026-06-099

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 mai 2026 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-100

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-101

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 22 juin 2026 au montant de 256 295,47 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier pour l'année 2025 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Ce rapport est transmis électroniquement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et une copie est conservée dans les archives de la Ville.

2026-06-102

6.2 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le Maire doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance du Conseil tenue au plus tard en juin de l'année suivante, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-103

6.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-755 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01), ci-après la « LCOM », oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2026-755 a été présenté et adopté le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-755 sur la gestion contractuelle*.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-104

6.4

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-756 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 21 décembre 2007, le *Règlement numéro 2007-516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser ces règles afin de tenir compte des modifications législatives intervenues au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir les règles encadrant le contrôle et le suivi budgétaires, ainsi que les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2026-756 a été présenté et adopté le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-756 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-105

6.5

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-759 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier le règlement numéro 2020-684 afin d'y inclure une disposition afin que les terrains sportifs ne soient utilisés qu'aux fins auxquels ils sont prévus;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2026-756 a été présenté et adopté le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-759 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.*

Adoptée à l'unanimité

2026-06-106

6.6 **ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER RAPPORT D'ENQUÊTE EN RESSOURCES HUMAINES 2025-001.2**

CONSIDÉRANT qu'un litige oppose la Ville d'Estérel dans le cadre du dossier rapport d'enquête en ressources humaines 2025-001.2;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Estérel de mettre fin à ce litige selon les termes et conditions de cette entente;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de ladite entente et s'en déclare satisfait;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

ENTÉRINE l'entente de règlement intervenue dans le dossier rapport d'enquête en ressources humaines 2025-001.2 signée par le maire et la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-107

6.7

**APPUI AU FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE
L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN
TRANSPORT DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que l'autoroute 50 constitue un axe routier stratégique reliant les régions des Laurentides et de l'Outaouais, utilisé quotidiennement par des milliers de citoyens et essentiel au développement économique et social des territoires qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT que cette autoroute présente depuis plusieurs années un bilan routier préoccupant, marqué par de nombreuses collisions graves et mortelles, et que plusieurs rapports de coroner ont identifié sa configuration actuelle comme un facteur contributif important;

CONSIDÉRANT que les accidents recensés sur l'autoroute 50 continuent de causer des pertes de vie, des blessures graves et des conséquences importantes pour les familles, les premiers répondants et les communautés touchées;

CONSIDÉRANT que, malgré son inscription au Plan québécois des infrastructures (PIQ), les travaux visant à améliorer la sécurité de l'autoroute 50 progressent à un rythme insuffisant au regard de l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT que cet enjeu concerne plusieurs municipalités et MRC de différentes régions administratives ainsi que les nombreux travailleurs, étudiants, familles et visiteurs qui empruntent quotidiennement cette autoroute;

CONSIDÉRANT que la sécurisation de l'autoroute 50 requiert une mobilisation régionale concertée et un engagement accru du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides demeure confrontée à un sous-financement important de ses infrastructures de transport, notamment en raison :

- du retard dans la modernisation de l'Autoroute 50;
- de l'absence d'avancement du prolongement de l'autoroute 13 entre les autoroutes 640 et 50;
- de l'absence d'un projet structurant permettant l'implantation d'une gare du train à grande vitesse Alto à Mirabel;

CONSIDÉRANT que le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et la Ville de Mirabel ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser le gouvernement du Québec à ces enjeux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville d'Estérel souhaite appuyer cette démarche régionale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

SE JOINT au Front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires jusqu'à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies de l'autoroute 50 annoncé par le gouvernement en 2022;

DEMANDE au gouvernement du Québec d'élaborer un plan d'action précis accompagné d'un échéancier visant l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires ainsi que la mise en œuvre de mesures de réduction des risques, notamment la réduction de la vitesse, l'interdiction de dépassement, le renforcement de la signalisation et une présence policière accrue;

RÉAFFIRME que la sécurisation de l'autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec;

DEMANDE un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides afin de corriger un déficit d'investissement qui freine le développement économique régional et compromet la sécurité de la population;

TRANSMETTE la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députés de la région des Laurentides, au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) ainsi qu'à la Ville de Mirabel.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2026-06-108

7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-754 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE D'ESTÉREL, NUMÉRO 2006-496, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER UN DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS, DE PRÉVOIR LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION, D'ENCADRER LES DÉPÔTS DE GARANTIE ET DE METTRE À JOUR LA TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation et encadrer les dépôts de garantie;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il y a lieu de modifier le *Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel* numéro 2006-496, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le maire explique que le présent règlement a pour objet d'ajouter certains documents requis à l'émission des permis, de prévoir les modalités de renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie applicables à certains travaux et de mettre à jour la tarification relative à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2026-754 a été présenté et adopté le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, les dispositions relatives au renouvellement des permis de construction et des certificats d'autorisation (articles 5.5.1 et 6.4.1) ont été modifiées afin de remplacer le régime permettant un maximum de deux (2) renouvellements par un régime prévoyant un (1) renouvellement de plein droit ainsi qu'un second renouvellement exceptionnel dans certaines circonstances;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-754 modifiant le Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel, numéro 2006-496, tel qu'amendé, afin d'ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, de prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie et de mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats.*

Adoptée à l'unanimité

2026-06-109

7.2

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-758 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DES ENCEINTES DE SÉCURITÉ DE PISCINES ET DE SPAS EN ZONE DE PROTECTION RIVERAINE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel encadre déjà les normes applicables aux piscines et aux spas dans son Règlement de zonage numéro 2006-493, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les règles applicables à l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas lorsqu'elles sont situées en tout ou en partie dans la rive, la bande de protection riveraine ou la zone de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que certaines situations d'implantation peuvent entraîner un empiètement variable des enceintes dans ces milieux sensibles, selon les contraintes du terrain et les exigences de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer cet empiètement afin d'en assurer la minimisation et d'éviter des implantations excessives dans la rive ou la zone de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer une application uniforme de sa réglementation et éviter les interprétations divergentes quant à l'implantation des enceintes de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en séance extraordinaire le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été présenté et adopté le 1^{er} juin 2026 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juin 2026 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que le projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que des copies du second projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Claudia Baruch, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Second projet de règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine.*

Adoptée à l'unanimité

2026-06-110

7.3

PIIA – LOT 5 508 426 – 13, CHEMIN DUPUIS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 426, soit le 13, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas tous les objectifs et les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements, notamment en ce qui concerne les critères suivants :

- La contribution du projet au maintien ou à l'amélioration du caractère esthétique et naturel du milieu;
- Le bâtiment présente une modulation par des décrochés, des variations de volumes ainsi que des détails architecturaux distinctifs adaptés à leur vocation principale et font partie intégrante du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le retrait de la terrasse sur le toit permettrait au projet de respecter tous les critères;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU26-0603, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 426, soit le 13, chemin Dupuis tel que présenté par le requérant, sous réserve du retrait de la terrasse sur le toit;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 426, soit le 13, chemin Dupuis tel que présenté par le requérant, sous réserve du retrait de la terrasse sur le toit.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-111

7.4

**PIIA – LOT 6 615 779 – 161, CHEMIN D'ESTÉREL –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 778, soit le 161, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0604, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 778, soit le 161, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant, sous réserve que les matériaux soient présentés et acceptés par le conseil;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et les membres du conseil ont pris connaissance des matériaux proposés et que ceux-ci sont conformes et harmonieux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 778, soit le 161, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-112

7.5 **PIIA – LOT 5 508 288 – 16, AVENUE D'ANJOU – COULEUR DU
REVÊTEMENT DE DÉCLIN DE BOIS**

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a constaté que des travaux de peinture du bâtiment principal étaient en cours au 16, avenue d'Anjou et que la couleur du bâtiment en est modifiée;

CONSIDÉRANT que ce type de travaux requiert la présentation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a déposé au CCU des photographies du bâtiment avant et pendant les travaux pour l'obtention d'un PIIA au 16, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0605, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la modification de la couleur du bâtiment principal du 16, avenue d'Anjou;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la modification de la couleur du bâtiment principal du 16, avenue d'Anjou.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2026-06-113

8.1 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES –
RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents projet qui sera appelé « Réfection du réseau routier 2026 »;

CONSIDÉRANT que la dépense est évaluée est supérieure au seuil établi par l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) et qu'il est nécessaire de procéder suivant une procédure ouverte (appel d'offres);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à procéder à un appel d'offres public relativement aux travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents (Réfection du réseau routier 2026).

Adoptée à l'unanimité

2026-06-114

8.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX PROJET RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services d'ingénierie pour les travaux de réfection du réseau routier 2026 (avenue des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents), soit, non sans s'y limiter, la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), ci-après « LCOM » ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2026-755 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la LCOM peut être octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à trois (3) entreprises de fournir un prix pour les services d'ingénierie requis pour des travaux de réfection du réseau routier 2026;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont effectivement fourni un prix pour ces services et que l'offre de l'entreprise Équipe Laurence inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat pour des services d'ingénierie pour les travaux de réfection du réseau routier 2026 (avenue des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents), à Équipe Laurence inc. pour un montant de 61 511.62 \$, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**



2026-06-115

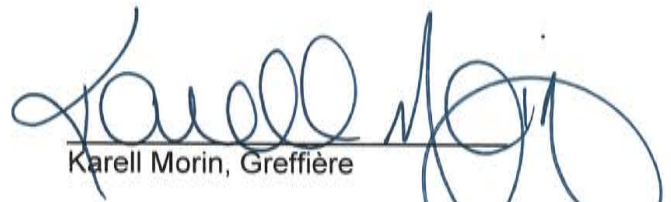
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 07, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité



Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 22 juin 2026



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Trihey William, Garbarino Tara	13507	500.00 \$
Goulet Moto Sports	13508	85.43 \$
ADMQ ZONE 3 - Laurentides	Palement direct	402.41 \$
Amrize Canada Inc.	Palement direct	293.07 \$
Aqua Data Inc.	Palement direct	1 149.75 \$
Aquatech Inc.	Palement direct	3 971.12 \$
Atelier Hydrauluc	Palement direct	82.61 \$
Autos et camions Danny Lévesque Inc.	Palement direct	5 472.74 \$
Bell Canada	Palement direct	778.78 \$
CBM Informatique	Palement direct	304.11 \$
Centre de rénovation Patrick Morin Inc.	Palement direct	1 085.90 \$
CNESST	Palement direct	479.51 \$
Cogeco connexion Inc.	Palement direct	275.76 \$
Cummings Canada ULC	Palement direct	2 083.55 \$
Dauba, José	Palement direct	764.58 \$
DHC Avocats	Palement direct	10 473.65 \$
Distribution Karl Mazurette	Palement direct	75.50 \$
Dunton Rainville avocats et notaires	Palement direct	2 979.00 \$
Employés (frais de déplacement et équipements)	Palement direct	828.39 \$
Équipe Laurence	Palement direct	1 095.14 \$
Équipement Pro-Fit Inc.	Palement direct	31 862.33 \$
Fournitures de Bureau Denis	Palement direct	367.78 \$
Fyto Inc.	Palement direct	347.09 \$
Garage Meilleur Inc.	Palement direct	472.64 \$
GG Bearing	Palement direct	3 190.56 \$
GLS Logistics Systems Canada Ltd	Palement direct	18.99 \$
Groupe Geos	Palement direct	10 439.73 \$
Groupe Sécuri-check	Palement direct	14 539.51 \$
Hydro-Québec	Palement direct	8 018.10 \$
InSitu Communications	Palement direct	965.79 \$
Jardissimo (Pépinière Lorrain)	Palement direct	3 924.32 \$
J. René Lafond Inc.	Palement direct	3 474.72 \$
J. Riopel et Fils Inc.	Palement direct	300.69 \$
L'Ami du bûcheron	Palement direct	153.85 \$
Les Entreprises Domenick Sigouin	Palement direct	38 152.15 \$
Les Uniformes W.Gradinger/Uniplus	Palement direct	430.90 \$
Masson Marine	Palement direct	630.06 \$
MasterCard Banque Nationale	Palement direct	3 747.07 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	Palement direct	5 474.39 \$
Multi-Recyclage Inc.	Palement direct	4 454.01 \$
NAPA Pièces d'autos Prud'homme	Palement direct	251.74 \$
PG Solutions Inc.	Palement direct	2 155.78 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	Palement direct	10 579.95 \$
Purolator Inc.	Palement direct	10.58 \$
Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes	Palement direct	350.26 \$
Réjean Charron	Palement direct	590.00 \$
Réseau Information Municipale	Palement direct	183.96 \$
Sani-Dépôt	Palement direct	330.50 \$
Sauvé, Chloé	Palement direct	1 234.03 \$
Senez & Co Inc.	Palement direct	8 594.38 \$
SIRCO Enquêtes et protection	Palement direct	551.88 \$
Ti-Guy Émondage	Palement direct	700.00 \$
TotalMed Solutions Santé Inc.	Palement direct	3 003.73 \$
Toromont	Palement direct	909.02 \$
Toyota Ste-Agathe	Palement direct	871.21 \$
Traction Ste-Agathe	Palement direct	39.96 \$
Union des municipalités du Québec	Palement direct	7 613.04 \$
Usinage du Lac Masson Inc.	Palement direct	71.69 \$
Ville de Sainte-Adèle	Palement direct	131.96 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Palement direct	53 976.12 \$
Total		256 295.47 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau, trésorière

Rapport financier

Exercice terminé le 31 décembre 2025

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER

Aux membres du conseil,

Je suis responsable de la préparation du Rapport financier de Ville d'Estérel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et j'atteste de sa véracité.

[Originale signée]

Signataire

Nadine Bonneau

Date

1.1 21 mai 2026

Table des matières

États financiers audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	1
État des résultats	5
État de la situation financière	6
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	7
État des gains et pertes de réévaluation	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires aux états financiers	10
Renseignements complémentaires	
Résultats détaillés	28
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	30
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	31
Charges par objets	32
Excédent (déficit) accumulé	33
Avantages sociaux futurs	37

Renseignements financiers non audités

Analyse des revenus	44
Analyse des charges	56

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil de la
Ville d'Estérel

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la VILLE D'ESTÉREL (la « Ville »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la VILLE D'ESTÉREL au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la VILLE D'ESTÉREL inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages S13, S14 et S23 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

[Original signé par]

VALÉRIE TÉTREAU, CPA auditrice
AMYOT GÉLINAS, s.e.n.c.r.l.
Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 mai 2026

ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget	Réalisations	
		2025	2025	2024
Revenus				
Taxes	1	4 564 691	4 705 442	4 524 425
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3			
Transferts	4	21 249	978 890	115 623
Services rendus	5	79 200	136 621	100 255
Imposition de droits	6	462 000	803 149	806 754
Amendes et pénalités	7	25 000	17 198	27 950
Revenus de placements de portefeuille	8	30 000	48 903	75 993
Autres revenus d'intérêts	9	21 000	55 201	21 799
Autres revenus	10		296 395	115 238
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	5 203 140	7 041 799	5 788 037
Charges				
Administration générale	14	1 213 661	1 355 023	1 170 082
Sécurité publique	15	1 287 060	1 395 201	1 253 847
Transport	16	879 068	1 695 295	1 702 396
Hygiène du milieu	17	543 806	571 423	621 271
Santé et bien-être	18	3 627	3 627	3 513
Aménagement, urbanisme et développement	19	188 287	180 139	172 273
Loisirs et culture	20	333 867	428 021	382 268
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	333 144	345 235	335 685
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	4 782 520	5 973 964	5 641 335
Excédent (déficit) lié aux activités	25	420 620	1 067 835	146 702
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités, au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		6 021 210	5 874 508
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	27			
Solde redressé	28		6 021 210	5 874 508
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités, à la fin de l'exercice				
	29		7 089 045	6 021 210

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	3 161 188	3 109 712
Débiteurs (note 5)	2	1 282 288	717 797
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6		
Autres actifs financiers (note 8)	7		
	8	4 443 476	3 827 509
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 9)	10		
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	1 566 925	1 351 883
Revenus reportés (note 11)	12	135 235	236 451
Dette à long terme (note 12)	13	6 249 604	6 170 138
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14		
Autres passifs (note 14)	15	15 223	
	16	7 966 987	7 758 472
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(3 523 511)	(3 930 963)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles (note 15)	18	10 483 702	9 794 519
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	5 038	5 038
Stocks de fournitures	20	106 079	101 719
Actifs incorporels achetés (note 17)	21		
Autres actifs non financiers (note 18)	22	17 737	50 897
	23	10 612 556	9 952 173
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	24	7 089 045	6 021 210
L'excédent (déficit) accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités	25	7 089 045	6 021 210
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	26		
	27	7 089 045	6 021 210
Obligations contractuelles (note 19)			
Droits contractuels (note 20)			
Passifs éventuels (note 21)			
Actifs éventuels (note 22)			

Voir les notes afférentes aux états financiers, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget	Réalizations	
		2025	2025	2024
Excédent (déficit) lié aux activités	1	420 620	1 067 835	146 702
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition	2 (	)(	1 738 883)(	700 139)
Produit de cession	3		48 495	113 200
Amortissement	4		1 049 700	979 429
(Gain) perte sur cession	5		(48 495)	(113 200)
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8		(689 183)	279 290
Variation des propriétés destinées à la revente	9			
Variation des stocks de fournitures	10		(4 360)	972
Variation des actifs incorporels achetés	11			
Variation des autres actifs non financiers	12		33 160	(46 906)
	13		28 800	(45 934)
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	14			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	15			2
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	16	420 620	407 452	380 060
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	17		(3 930 963)	(4 311 023)
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	18			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	19			
Solde redressé	20		(3 930 963)	(4 311 023)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	21		(3 523 511)	(3 930 963)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	1	
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :		
Dérivés	2	
Placements de portefeuille	3	
Autres		
▪	4.1	
Montants reclassés dans l'état des résultats		
▪	5.1	
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	6	
Autres éléments du résultat étendu présentés par les entreprises municipales	7	
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	8	

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 067 835	146 702
Éléments sans effet sur la trésorerie (note 23)			
Amortissement des immobilisations corporelles (note 15)	2	1 049 700	979 429
Amortissement des actifs incorporels achetés (note 17)	3		
Autres			
▪ Gain sur cessions d'immobilisations corporelles	4.1	(48 495)	(113 200)
▪ Contributions fins de parc	4.2	(247 900)	
	5	1 821 140	1 012 931
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	6	(564 491)	55 512
Autres actifs financiers	7		
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	8	295 325	(553 672)
Revenus reportés	9	(101 216)	43 602
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10		
Propriétés destinées à la revente	11		
Stocks de fournitures	12	(4 360)	972
Autres actifs non financiers	13	33 160	(46 906)
	14	1 479 558	512 439
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles	15	(1 556 043)	(628 968)
Produit de cession des immobilisations corporelles	16	48 495	113 200
Acquisition d'actifs incorporels achetés	17	()	()
Produit de cession des actifs incorporels achetés	18		
	19	(1 507 548)	(515 768)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	20	()	()
Remboursement ou cession	21		
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	22	()	()
Cession	23		
	24		
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	25	510 000	450 000
Remboursement de la dette à long terme	26	(445 800)	(428 347)
Variation nette des emprunts temporaires	27		
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	28	15 266	17 909
Autres			
▪	29.1		
	30	79 466	39 562
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	31	51 476	36 233
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	32	3 109 712	3 073 479
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	33		
Solde redressé	34	3 109 712	3 073 479
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	35	3 161 188	3 109 712

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

1. Statut de l'organisme municipal

La Ville d'Estérel est un organisme municipal existant en vertu de la Loi sur les cités et villes. La Ville est issue d'une défusion entre la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville d'Estérel suite aux résultats du scrutin référendaire tenu en juin 2004 en vertu de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (Loi no 9).

Conformément aux dispositions de cette loi, les villes demeurent toutefois liées et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-Estérel tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ses normes.

Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Celles-ci comprennent l'excédent (déficit) de l'exercice à des fins fiscales présenté aux pages S13 et S14, la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales présentée aux pages S23 et l'endettement total net à long terme présenté à la page S25.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) Périmètre comptable et partenariats

S.O.

a) Périmètre comptable

S.O.

b) Partenariats

S.O.

B) Comptabilité d'exercice

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information à fournir concernant les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés.

Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation.

Les recettes et dépenses sont comptabilisées selon la méthode d'exercice.

C) Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Ville consiste à présenter, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent entre le positif et le négatif, et des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

D) Passifs

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est comptabilisée par la Ville en présence d'une obligation juridique liée à la mise hors service d'une immobilisation corporelle qui découle de son acquisition, de sa construction, de son développement ou de sa mise en valeur ou de son exploitation normale. La Ville comptabilise un passif au titre d'une telle obligation dans la période où celui-ci prend naissance, à la condition qu'il soit possible d'en faire une estimation raisonnable.

Le montant comptabilisé au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation correspond à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date des états financiers. Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations corporelles concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

Le passif comptabilisé est ajusté chaque année en fonction des nouvelles obligations, des coûts réels engagés, des révisions des estimations et de la charge de désactualisation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Le passif relatif à la mise hors service des bâtiments patrimoniaux n'est pas présenté aux états financiers. En effet, la Ville est tenue de maintenir l'intégrité de ces bâtiments en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel de sorte que la date probable de mise hors service de ces bâtiments est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée de l'obligation est négligeable. L'obligation liée à la mise hors service de ces bâtiments sera présentée aux états financiers dès le moment où la désignation patrimoniale sera retirée ou la démolition du bâtiment autorisée, le cas échéant.

E) Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de la Ville sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Les éléments incorporels autres que les éléments incorporels achetés ne sont pas constatés dans les états financiers de la Ville.

Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur de remplacement, le coût est établi selon la méthode de l'épuisement successif.

Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur nette de réalisation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, incluant toute obligation liée à la mise hors services des immobilisations, et sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective à compter de leur date de mise en service selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

Infrastructures	20 et 40 ans
Bâtiments	30 et 40 ans
Bâtiments - Portion relative aux OMHS	2 ans*
Véhicules	15 ans
Ameublement et équipement de bureau	5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipement	10 et 20 ans
Autres	5 et 20 ans

* Amorti sur la durée estimative restante jusqu'à leur date de démolition connue ou estimée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

F) Revenus

Taxes

Les taxes sont constatées lors du dépôt du rôle de perception initial à la date de l'avis public annonçant le dépôt de ce rôle. Les taxes afférentes aux modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisées à partir de la date de prise d'effet des certificats émis par l'évaluateur.

Transferts

Les transferts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés par le cédant et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont rencontrées.

Services rendus

Les services rendus sont constatés lorsque le service est rendu et qu'il donne lieu à une créance, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Imposition de droits

Les revenus de licences et permis sont constatés au moment de la délivrance du permis au payeur.

Les droits de mutation immobilière sont constatés à la date d'inscription du transfert par l'Officier de publicité foncière.

Amendes et pénalités

Les revenus liés à l'imposition d'amendes ou de pénalités sont constatés lorsque la Ville a le pouvoir de revendiquer ou de prélever les sommes en cause. Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires applicables prévoient un délai de contestation ou requièrent une réponse à l'accusation de la part de l'assigné, les revenus ne sont constatés que lorsque ces événements ont eu lieu.

Revenus de placements de portefeuille

Les revenus de placements de portefeuille sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Ces revenus comprennent les intérêts sur les dépôts en banque et les placements de portefeuille, s'il y a lieu.

Autres revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés. Ces revenus comprennent les revenus d'intérêts non associés aux dépôts en banque et aux placements de portefeuille, notamment sur les arriérés de taxes.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Autres revenus

Les revenus rattachés à la cession d'actifs sont comptabilisés comme revenus à la date de l'acte de transfert.

Les autres revenus sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients ou lorsque les services sont rendus.

G) Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite à cotisations déterminées

La charge correspond aux cotisations versées par l'employeur.

Un passif est constaté dans les créditeurs et frais courus pour des cotisations dues non versées à la fin de l'exercice, de même que pour des cotisations à être versées dans les exercices subséquents relativement à des services déjà rendus.

Le régime de retraite des élus municipaux auquel participe la Ville est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

Le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le Régime de retraite par financement salarial (RRFS) offerts par la Ville sont comptabilisés comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir représentent le montant des charges, à l'exception de l'amortissement, de l'exercice courant et des exercices antérieurs dont la comptabilisation est exigée en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public et à l'égard desquelles la Ville a choisi de reporter l'imposition de la taxation ou d'une quote-part dans les exercices futurs.

S'il y a lieu, ce montant est présenté au net du montant des charges dont la comptabilisation est reportée en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public et à l'égard desquelles la Ville a choisi de devancer l'imposition de la taxation ou d'une quote-part dans les exercices futurs.

Ce montant est créé aux fins suivantes et amorti selon les durées indiquées ci-dessous par affectation aux activités de fonctionnement à des fins fiscales.

- Financement à long terme des activités de fonctionnement : sur une période de 5 ans.
- pour la dette à long terme en question : sur une période de 5 ans.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

I) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement soit dans celle sur les instruments financiers évalués à la juste valeur. Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, les mutations et les amendes et pénalités sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des taxes à la consommation à payer, des avantages sociaux à payer et la dette à long terme, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charge.

Dette à long terme

Les frais d'émission liés aux dettes sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée initiale de l'emprunt jusqu'à son renouvellement. Le solde non amorti est présenté en déduction de la dette correspondante. Les normes comptables canadiennes pour le secteur public préconisent l'application du taux effectif plutôt que la méthode linéaire. L'amortissement des frais d'émission des dettes selon la méthode du taux effectif n'a pas d'impact important sur les résultats des activités et sur la situation financière.

De plus, la Ville a choisi d'inclure dans les montants des versements estimatifs pour les prochains exercices présentés à la note 12, le montant des refinancements dans l'année où ils sont prévus.

J) Autres éléments

Affectations

Les affectations représentent des provenances et des utilisations de fonds impliquant des comptes de l'excédent accumulé. Les affectations ne constituent ni des revenus, ni des dépenses de fonctionnement.

3. Modification de méthodes comptables

S.O.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

		2025	2024
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	3 161 188	3 109 712
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	2		
Autres éléments	3.1		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	3 161 188	3 109 712
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire)	5 ()		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	6	3 161 188	3 109 712
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	7	1 666 595	1 395 131
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	8		

Note**5. Débiteurs**

		2025	2024
Taxes municipales	9	334 854	331 118
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	10		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	11	311 834	106 095
Gouvernement du Canada et ses entreprises	12	377 721	149 219
Organismes municipaux	13	147 229	
Autres			
▪ Mutations	14.1	52 766	84 471
▪ Autres comptes à recevoir	14.2	57 884	46 894
	15	1 282 288	717 797
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16		
Gouvernement du Canada et ses entreprises	17		
Organismes municipaux	18		
Autres tiers	19		
	20		
Montants des débiteurs affectés au remboursement des emprunts temporaires	21		
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	22		
Ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec et ses entreprises			
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/SOFIL	23		
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Autres	24	178 108	58 831
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	25	14 000	
Ministère de la Culture et des Communications	26		
Autres ministères/organismes	27	119 726	47 264
	28	311 834	106 095

Note

La valeur comptable des débiteurs, excluant les taxes à la consommation, les taxes, les mutations et les amendes et pénalités, est d'un montant de 801 741 \$ (2024 - 235 016 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

6. Prêts

		2025	2024
Prêts à un office d'habitation	29		
Prêts à un fonds d'investissement	30		
Autres			
▪	31.1		
	32		
Provision pour moins-value déduite des prêts	33		

Note**7. Placements de portefeuille**

		2025	2024
Évalués au coût ou au coût après amortissement			
Placements à titre d'investissement	34		
Autres placements	35		
Évalués à la juste valeur			
Placements à titre d'investissement	36		
Autres placements	37		
	38		
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	39		
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	40		

Note**8. Autres actifs financiers**

		2025	2024
Propriétés destinées à la revente (note 16)	41		
Autres			
▪	42.1		
	43		

Note**9. Emprunts temporaires**

S.O.

10. Crédoeurs et charges à payer

		2025	2024
Fournisseurs	44	319 168	239 269
Salaires et avantages sociaux	45	200 914	175 436
Dépôts et retenues de garantie	46	912 322	805 507
Provision pour contestations d'évaluation	47		
Autres			
▪ Indemnité de départ	48.1	46 920	38 886
▪ Intérêts courus	48.2	87 601	92 785
	49	1 566 925	1 351 883

Note

La valeur comptable des crédoeurs et autres charges à payer, excluant les avantages sociaux à payer, est d'un montant de 1 474 774 \$ (2024 - 1 408 378 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

11. Revenus reportés

		2025	2024
Taxes perçues d'avance	50	31 384	42 725
Transferts			
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	51		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	52		
Accès entreprise Québec	53		
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes	54		
Autres			
▪ MRC - Fonds régions et ruralités	55.1		54 875
▪ MAMH- Fonds régions et ruralités	55.2		35 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	56		
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	57	70 487	70 487
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	58		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	59		
Autres contributions des promoteurs	60		
Fonds de redevances réglementaires	61		
Autres			
▪ Don	62.1	33 364	33 364
	63	135 235	236 451

Note

Les paiements de transfert comptabilisés à titre de revenus reportés totalisent 0 \$ (2024 - 89 875 \$). Ils sont constitués de sommes reçues d'organismes municipaux dans le cadre de différents programmes de subvention se rapportant principalement aux infrastructures autres. Les montants des rentrées grevés d'affectations d'origine externe concernant les paiements de transferts s'élèvent à 0 \$ (2024 - 22 500 \$). Les sommes seront constatées à titre de revenus lorsque la Ville respectera les stipulations prévues aux ententes ou réalisera les travaux déterminés, selon des échéances établies. Les sommes constatées à titre de revenus au cours de l'exercice s'élèvent à 89 875 \$ (2024 - 16 146 \$).

12. Dette à long terme

	Taux d'intérêt		Échéance			2025	2024
	de	à	de	à			
Obligations et billets en monnaie canadienne	1,50	5,20	2026	2053	64	6 286 200	6 222 000
Obligations et billets en monnaies étrangères					65		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises					66		
Organismes municipaux					67		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					68		
Autres					69		
					70	6 286 200	6 222 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					71	(36 596)	(51 862)
					72	6 249 604	6 170 138

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2025
	Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location- acquisition	Autres	
2026	73	476 500			476 500
2027	74	449 200			449 200
2028	75	4 005 800			4 005 800
2029	76	1 027 100			1 027 100
2030	77	327 600			327 600
2031 et plus	78				
	79	6 286 200			6 286 200
Intérêts et frais accessoires	80	()	()	()	
	81	6 286 200			6 286 200

Note

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices incluent le montant des refinancements dans l'année où ils sont prévus. Les montants des refinancements par année sont les suivants :

2026	-	\$
2027	-	\$
2028	3 534 000	\$
2029	904 600	\$
2030	277 800	\$

13. Avantages sociaux futurs

	2025	2024
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	82	
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	83	
	84	
Charge de l'exercice		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	85	
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	86	
Régimes à cotisations déterminées	87	78 846
Autres régimes (REER et autres)	88	581
Régimes de retraite des élus municipaux	89	16 815
	90	96 242
		2 719
		64 872
		16 454
		84 045

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

14. Autres passifs

		2025	2024
Assainissement des sites contaminés	91		
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	92	15 223	
Autres			
▪	93.1		
	94	15 223	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	95		
Passifs engagés	96	15 223	
Passifs réglés	97	()	()
Charge de désactualisation ¹	98		
Révisions des estimations de flux de trésorerie	99		
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	100	15 223	

1. La charge de désactualisation est le montant correspondant à l'augmentation de la valeur comptable d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, qui est attribuable à l'écoulement du temps.

Note

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Ville concernent seulement le désamiantage des bâtiments.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

15. Immobilisations corporelles

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	101	1 399 933			1 399 933
Eaux usées	102	381 310			381 310
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	103	10 969 684	645 421		11 615 105
Autres					
▪ Autres	104.1	825 003	665 045		1 490 048
Réseau d'électricité	105				
Bâtiments	106	2 480 905	15 223		2 496 128
Améliorations locatives	107				
Véhicules	108	1 797 215	103 141		1 900 356
Ameublement et équipement de bureau	109	361 008	2 264		363 272
Machinerie, outillage et équipement divers	110	489 404	6 308		495 712
Terrains	111	470 705	301 481		772 186
Autres	112	53 738			53 738
	113	19 228 905	1 738 883		20 967 788
Immobilisations en cours	114				
	115	19 228 905	1 738 883		20 967 788
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	116	631 499	46 203		677 702
Eaux usées	117	168 296	11 088		179 384
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	118	4 984 337	525 366		5 509 703
Autres					
▪ Autres	119.1	470 684	67 699		538 383
Réseau d'électricité	120				
Bâtiments	121	1 465 195	173 932		1 639 127
Améliorations locatives	122				
Véhicules	123	1 040 827	173 885		1 214 712
Ameublement et équipement de bureau	124	285 568	21 125		306 693
Machinerie, outillage et équipement divers	125	336 838	29 186		366 024
Autres	126	51 142	1 216		52 358
	127	9 434 386	1 049 700		10 484 086
VALEUR COMPTABLE NETTE	128	9 794 519			10 483 702
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations corporelles					
Coût	129				
Amortissement cumulé	130	()	()	()	()
Valeur comptable nette	131				

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Note**OMHS incluses dans les immobilisations corporelles**

OMHS - Inclues dans la catégorie

« Bâtiments »

Coût

- \$

15 223 \$

- \$

15 223 \$

Amortissement cumulé

- \$

(7 612)\$

- \$

(7 612)\$

Solde à la fin

- \$

7 611 \$

- \$

7 611 \$

16. Propriétés destinées à la revente

	2025	2024
Immeubles de la réserve foncière	132	
Immeubles industriels municipaux	133	
Autres	134	5 038
	135	5 038
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 8)	136	
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste		
« Propriétés destinées à la revente »	137	5 038

Note**17. Actifs incorporels achetés**

	Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT				
▪	138.1			
	139			
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
▪	140.1			
	141			
VALEUR COMPTABLE NETTE	142			

Note**18. Autres actifs non financiers**

	2025	2024
Frais payés d'avance		
▪ Frais payés d'avance	143.1	17 737
Autres		
▪	144.1	
	145	17 737

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Note**19. Obligations contractuelles**

La Ville s'est engagée auprès de certains fournisseurs. Le solde des engagements suivants ces contrats s'établit à 127 221 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

2026 - 117 221 \$

2027 - 10 000 \$

20. Droits contractuels

S.O.

21. Passifs éventuels

S.O.

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2025	2024
Emprunts temporaires			
▪	146.1		
	147		
Dettes à long terme			
▪	148.1		
	149		
	150		

S.O.

B) Auto-assurance

S.O.

C) Poursuites

La Ville fait l'objet de deux poursuites totalisant 256 919 \$ de la part de contribuables pour des dommages et intérêts pour un refus de délivrer un permis, en dommage et intérêt pour le prix d'acquisition d'un terrain non justifié et des réclamations relativement au coût des services d'alimentation en eau potable et traitement des eaux usées. De l'avis de la direction, il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que la Ville pourrait, le cas échéant, devoir verser. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

D) Autres

Au cours d'un exercice antérieur, la Ville a entamer des démarches pour devenir acquéreur d'un terrain par expropriation. Les procédures en lien avec cette expropriation étant non complétées et contestées par l'exproprié, il est donc impossible à cette date d'établir le montant exact à être déboursé, et conséquemment, aucun montant n'a été comptabilisé aux états financiers à ce jour.

22. Actifs éventuels

S.O.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

23. Éléments sans effet sur la trésorerie

Au cours de l'exercice, en plus des acquisitions d'immobilisations corporelles présentées dans les activités d'investissement, la Ville a acquis des immobilisations au montant de 254 011 \$ (2024 - 71 171 \$) présentées dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2025.

24. Redressement aux exercices antérieurs

S.O.

25. Données budgétaires

L'état des résultats et de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec le budget adopté par la Ville.

26. Instruments financiers**Gestion des risques liés aux instruments financiers**

Dans le cours normal de ses activités, la Ville est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit potentiels pour la Ville sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie et aux débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, les mutations et les amendes et pénalités.

L'exposition maximale de la Ville au risque de crédit correspond aux montants présentés à l'état de la situation financière au 31 décembre.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs autres que les taxes municipales, les taxes à la consommation, les mutations et les amendes et pénalités à recevoir, est réduit, puisque la Ville évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. La Ville ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d'activité, la Ville croit que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain. Le risque de crédit associé aux subventions à recevoir est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent des gouvernements.

La balance chronologique des débiteurs, excluant les taxes municipales, les taxes à la consommation, les mutations et les amendes et pénalités à recevoir et les subventions à recevoir déduction faite de la provision pour créances douteuses, au 31 décembre, est composée de comptes non en souffrance de 52 872 \$ (2024 - 42 495 \$).

La Ville est d'avis qu'aucune provision pour créances douteuses n'est requise pour couvrir le risque de non-paiement.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Ville éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. La Ville gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. La Ville établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit :

31 décembre 2025	<u>Moins d'un an</u>	<u>De 1 à 3 ans</u>	<u>De 4 à 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Emprunt temporaire	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Créditeurs et charges à payer sous forme d'instrument financier	1 474 774 \$	- \$	- \$	- \$	1 474 774 \$
Dette à long terme	<u>476 500 \$</u>	<u>4 455 000 \$</u>	<u>1 354 700 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>6 286 200 \$</u>
	<u>1 951 274 \$</u>	<u>4 455 000 \$</u>	<u>1 354 700 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>7 760 974 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

31 décembre 2024	<u>Moins d'un an</u>	<u>De 1 à 3 ans</u>	<u>De 4 à 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Emprunt temporaire	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Créditeurs et charges à payer sous forme d'instrument financier	1 265 798 \$	- \$	- \$	- \$	1 265 798 \$
Dette à long terme	<u>445 800 \$</u>	<u>837 800 \$</u>	<u>4 938 400 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>6 222 000 \$</u>
	<u>1 711 598 \$</u>	<u>837 800 \$</u>	<u>4 938 400 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>7 487 798 \$</u>

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Ville est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers, ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers, varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent la Ville à un risque de la juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

Les instruments financiers à taux fixe sont les dettes à long terme. Les instruments financiers à taux variables sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Considérant que la Ville comptabilise ses instruments financiers à taux fixe au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et non à la juste valeur, l'exposition au risque de fluctuation de taux d'intérêt est faible d'autant plus que la Ville prévoit les rembourser selon l'échéancier prévu. Pour les instruments financiers à taux variable, chaque fluctuation de 1 % du taux d'intérêt sur leur solde en fin d'exercice ferait augmenter ou diminuer l'excédent annuel lié aux activités de 2025 d'un montant de 16 286 \$ (2024 - 15 797 \$).

27 . Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget 2025		Réalisations 2025		Réalisations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Revenus						
Fonctionnement						
Taxes	1	4 564 691	4 705 442		4 705 442	4 524 425
Compensations tenant lieu de taxes	2					
Quotes-parts	3					
Transferts	4	21 249	28 451		28 451	74 732
Services rendus	5	79 200	136 621		136 621	100 255
Imposition de droits	6	462 000	803 149		803 149	806 754
Amendes et pénalités	7	25 000	17 198		17 198	27 950
Revenus de placements de portefeuille	8	30 000	48 903		48 903	75 993
Autres revenus d'intérêts	9	21 000	55 201		55 201	21 799
Autres revenus						
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	10					
Autres	11		48 495		48 495	113 200
Effet net des opérations de restructuration	12					
	13	5 203 140	5 843 460		5 843 460	5 745 108
Investissement						
Taxes	14					
Quotes-parts	15					
Transferts	16		950 439		950 439	40 891
Imposition de droits	17					
Autres revenus						
Contributions des promoteurs	18					
Autres	19		247 900		247 900	2 038
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	20					
Effet net des opérations de restructuration	21					
	22		1 198 339		1 198 339	42 929
	23	5 203 140	7 041 799		7 041 799	5 788 037

Les résultats détaillés se poursuivent à la page suivante.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget 2025		Réalisations 2025		Réalisations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Revenus	24	5 203 140	7 041 799		7 041 799	5 788 037
Charges						
Administration générale	25	1 213 661	1 307 130	47 893	1 355 023	1 170 082
Sécurité publique	26	1 287 060	1 340 593	54 608	1 395 201	1 253 847
Transport	27	879 068	897 047	798 248	1 695 295	1 702 396
Hygiène du milieu	28	543 806	511 912	59 511	571 423	621 271
Santé et bien-être	29	3 627	3 627		3 627	3 513
Aménagement, urbanisme et développement	30	188 287	175 955	4 184	180 139	172 273
Loisirs et culture	31	333 867	342 765	85 256	428 021	382 268
Réseau d'électricité	32					
Frais de financement	33	333 144	345 235		345 235	335 685
Effet net des opérations de restructuration	34					
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	35		1 049 700 (	1 049 700)		
	36	4 782 520	5 973 964		5 973 964	5 641 335
Excédent (déficit) lié aux activités	37	420 620	1 067 835		1 067 835	146 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025		2024
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) lié aux activités	1	420 620	1 067 835	146 702
Moins : revenus d'investissement	2 (	)	(1 198 339)	(42 929)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	420 620	(130 504)	103 773
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4		1 049 700	979 429
Produit de cession	5		48 495	113 200
(Gain) perte sur cession	6		(48 495)	(113 200)
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		1 049 700	979 429
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (	445 800)	(445 800)	(428 347)
	18	(445 800)	(445 800)	(428 347)
Affectations				
Activités d'investissement	19 (	89 000)	(331 560)	(247 395)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	199 000	199 000	240 800
Réserves financières et fonds réservés	22	(84 820)	(71 069)	(74 816)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23		8 298	8 298
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	25 180	(195 331)	(73 113)
	26	(420 620)	408 569	477 969
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		278 065	581 742

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	1 198 339	42 929
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2 (	70 586)(	48 997)
Sécurité publique	3 (	99 508)(	847)
Transport	4 (	649 536)(	537 402)
Hygiène du milieu	5 (	)(	12 172)
Santé et bien-être	6 (	)(	)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (	)(	)
Loisirs et culture	8 (	919 253)(	100 721)
Réseau d'électricité	9 (	)(	)
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10 (	)(	)
	11 (	1 738 883)(	700 139)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12 (	)(	)
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	13 (	)(	)
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	510 000	450 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	331 560	247 395
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17	216 041	
Réserves financières et fonds réservés	18	182 500	
	19	730 101	247 395
	20	(498 782)	(2 744)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	699 557	40 185

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget	Réalisations	
		2025	2025	2024
Rémunération				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	1 377 264	1 451 088	1 322 332
Charges sociales				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	377 500	338 807	357 447
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	1 116 080	1 199 053	1 077 943
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	285 875	297 966	286 477
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11			
D'autres tiers	12			
Autres frais de financement	13	47 269	47 269	49 208
Contributions				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14	1 173 851	1 173 848	1 166 733
Transferts	15			
Autres	16	25 000	28 002	29 013
Autres				
Transferts	17			
Autres	18	379 681	388 231	372 753
Amortissement				
Immobilisations corporelles	19		1 049 700	979 429
Actifs incorporels achetés	20			
Autres				
▪	21.1			
	22	4 782 520	5 973 964	5 641 335

Note

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	1 254 344	981 279
Excédent de fonctionnement affecté	2		199 000
Réserves financières et fonds réservés	3	760 764	1 083 236
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 (	)(	)
Financement des investissements en cours	5	849 345	149 788
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	4 224 592	3 607 907
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	7 089 045	6 021 210
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	1 254 344	981 279
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10		
	11	1 254 344	981 279
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Budget 2025	12.1		199 000
	13		199 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
▪	14.1		
	15		
	16		199 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
Service de l'eau	17		
Autres			
▪	18.1		
	19		
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats			
Service de l'eau	20		
Autres			
▪	21.1		
	22		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	23	179 405	324 377
Organismes contrôlés et partenariats	24		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme			
Administration municipale	25		
Organismes contrôlés et partenariats	26		
Montant non réservé			
Administration municipale	27	561 359	743 859
Organismes contrôlés et partenariats	28		
Fonds local d'investissement	29		
Fonds local de solidarité	30		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	31	20 000	15 000
Autres			
▪	32.1		
	33	760 764	1 083 236
	34	760 764	1 083 236

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	35 (	)(
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	36 (	)(
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	37 (	)(
Mesure d'allègement pour la COVID-19	38 (	)(
Autres	39 (	)(
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	40 (	)(
	41 (	)(
Assainissement des sites contaminés	42 (	)(
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	43 (	)(
Appariement fiscal pour revenus de transfert	44 (	)(
Autres		
▪ Fonds amortissement DLT	45.1 (	)(
	46 (	)(
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	47 (	)(
Utilisation du fonds de roulement	48 (	)(
Autres		
▪	49.1 (	)(
	50 (	)(
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ	51 (	)(
Frais d'émission de la dette à long terme	52 (	)(
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	53 (	)(
Autres		
▪ Autre financement	54.1 (	22 052)(
	55 (	22 052)(
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	56	22 052
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	57	30 351
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	58	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	59	
Autres		
▪	60.1	
	61	22 052
	62 (	)(

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	63	849 345	149 788
Investissements à financer	64 (	)(	)
	65	849 345	149 788
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			
Éléments d'actif			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	66	10 483 702	9 794 519
Propriétés destinées à la revente	67	5 038	5 038
Prêts	68		
Placements de portefeuille à titre d'investissement	69		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	70		
	71	10 488 740	9 799 557
Ajustements aux éléments d'actif	72		
	73	10 488 740	9 799 557
Éléments de passif correspondant			
Dette à long terme	74 (	6 249 604)(	6 170 138)
Frais reportés liés à la dette à long terme	75 (	36 596)(	51 862)
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	76		
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	77	22 052	30 350
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	78		
	79 (	6 264 148)(	6 191 650)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	80 (	)(	)
	81 (	6 264 148)(	6 191 650)
	82	4 224 592	3 607 907

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	
Régimes supplémentaires de retraite	2	

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

	2025	2024
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	3	
Charge de l'exercice	4 ()	()
Cotisations versées par l'employeur	5	
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8 ()	()
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9	
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11	
Provision pour moins-value	12 ()	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	14	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16 ()	()
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17 ()	()
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18	
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19	
	20	
Cotisations salariales des employés	21 ()	()
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22 ()	()
	23	
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24	
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27	
Variation de la provision pour moins-value	28	
Autres		
▪	29.1	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	30	
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	31	
Rendement espéré des actifs	32 ()	()
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	33	
Charge de l'exercice	34	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	35	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	36	() ()
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	37	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	38	
Prestations versées au cours de l'exercice	39	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	40	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	41	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	42	
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8	43	
Pour la réserve de restructuration	44	
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45	
DMERCA du nouveau volet (en années)	46	
DMERCA de l'ancien volet (en années)	47	
Espérance de vie des participants (retraités et actifs) de l'ancien volet (en années)	48	
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	49	%
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	50	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	51	%
Taux d'inflation (fin d'exercice)	52.1	%
Autres hypothèses économiques		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

	2025	2024
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	55	
Charge de l'exercice	56 ()	()
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60 ()	()
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	
Provision pour moins-value	64 ()	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes et avantages en cause	66	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68 ()	()
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69 ()	()

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	
	72	
Cotisations salariales des employés	73	() ()
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74	() ()
	75	
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76	
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79	
Variation de la provision pour moins-value	80	
Autres		
▪	81.1	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	82	
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	83	
Rendement espéré des actifs	84	() ()
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	85	
Charge de l'exercice	86	
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	87	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	88	() ()
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	89	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	90	
Prestations versées au cours de l'exercice	91	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice		
(si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	92	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	93	
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	94	
DMERCA (en années, moyenne pondérée s'il y a lieu)	95	
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	96	% %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	97	% %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	98	% %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	99	% %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	100	% %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101	% %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	102	
Autres hypothèses économiques		
▪	103.1	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 104 1

Description des régimes et autres renseignements

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

		2025	2024
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	105		
Régime de retraite par financement salarial	106	78 846	2 719
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	107		
Régime de retraite à prestations cibles	108		
Autres régimes	109		
	110	78 846	2 719

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 111 1

Description des régimes et autres renseignements

		2025	2024
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime volontaire d'épargne-retraite	112		
Régime de retraite simplifié	113		
REER	114	581	64 872
Autres régimes	115		
	116	581	64 872

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

		2025	2024
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	117	7	7

Description du régime

Le Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM), ce dernier s'appliquant de façon complémentaire s'il y a lieu aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date, sont des régimes à prestations déterminées gérés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3). Dans le cas du RREM, les élus participants et les municipalités participantes se partagent le financement du régime par le versement de cotisation dans le cas des élus et de contributions dans le cas des municipalités. Dans le cas du RPSEM, seules les municipalités participantes sont responsables de verser les contributions requises. Les cotisations et les contributions sont établies conformément aux taux et règles fixés par règlement du gouvernement.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Cotisations des élus au RREM	118	4 990	4 883
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	119	16 815	16 454
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	120		
	121	16 815	16 454

Note

Renseignements financiers non audités

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

TAXES		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	3 376 117	3 509 505	3 348 104
Taxes spéciales				
Service de la dette	2	751 199	758 503	728 973
Activités de fonctionnement	3			
Activités d'investissement	4			
Réserve financière pour le service de l'eau	5			
Réserve financière pour le service de la voirie	6			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	7			
Activités de fonctionnement	8			
Activités d'investissement	9			
Autres	10			
	11	4 127 316	4 268 008	4 077 077
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	12	86 778	87 230	89 226
Égout	13	71 120	71 120	73 071
Traitement des eaux usées	14			
Matières résiduelles	15	115 500	115 910	119 020
Transport collectif - Taxe sur l'immatriculation	16			
Autres				
▪ Insectes	17.1	87 293	86 490	86 175
Centres d'urgence 9-1-1	18			
Service de la dette	19	76 684	76 684	79 856
Pouvoir général de taxation	20			
Activités de fonctionnement	21			
Activités d'investissement	22			
	23	437 375	437 434	447 348
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	24			
Autres	25			
	26			
	27	437 375	437 434	447 348
	28	4 564 691	4 705 442	4 524 425

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	29			
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	30			
Compensations pour les terres publiques	31			
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	32			
Cégeps et universités	33			
Écoles primaires et secondaires	34			
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	35			
	36			
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	37			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	38			
Taxes d'affaires	39			
	40			
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	41			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	42			
	43			
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	44			
Autres	45			
	46			
	47			

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	48		596	
Sécurité publique				
Police	49			
Sécurité incendie				
Premiers répondants	50			
Autres	51			
Sécurité civile	52			
Autres	53			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	54			14 233
Enlèvement de la neige	55			
Autres	56			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	57			
Transport adapté	58			
Transport scolaire	59			
Autres	60			
Transport aérien	61			
Transport par eau	62			
Autres	63			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	64			47 836
Réseau de distribution de l'eau potable	65			
Traitement des eaux usées	66			
Réseaux d'égout	67			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	68	500	730	806
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	69			
Tri et conditionnement	70			
Autres	71			
Autres	72			
Cours d'eau	73			
Protection de l'environnement	74			
Autres	75			

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Habitation				
Logement social	76			
Autres	77			
Sécurité du revenu	78			
Autres	79			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	80			
Rénovation urbaine	81			
Promotion et développement économique	82			
Autres	83			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	84			
Activités culturelles				
Bibliothèques	85			
Autres	86		6 376	
Réseau d'électricité	87			
	88	500	7 702	62 875

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

	Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
TRANSFERTS (suite)			
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	89		
Sécurité publique			
Police	90		
Sécurité incendie			
Premiers répondants	91		
Autres	92		
Sécurité civile	93		
Autres	94		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	95	510 835	13 059
Enlèvement de la neige	96		
Autres	97		
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	98		
Transport adapté	99		
Transport scolaire	100		
Autres	101		
Transport aérien	102		
Transport par eau	103		
Autres	104		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	105		
Réseau de distribution de l'eau potable	106		10 987
Traitement des eaux usées	107		
Réseaux d'égout	108		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	109		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	110		
Tri et conditionnement	111		
Autres	112		
Autres	113		
Cours d'eau	114		
Protection de l'environnement	115		
Autres	116		

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Habitation				
Logement social	117			
Autres	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			
Rénovation urbaine	122			
Promotion et développement économique	123			
Autres	124			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	125			
Activités culturelles				
Bibliothèques	126			
Autres	127		439 604	16 845
Réseau d'électricité	128			
	129		950 439	40 891

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	130			
Péréquation	131			
Neutralité	132			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	133			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	134			
Fonds de développement des territoires	135			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	136			
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	137	20 749	20 749	11 857
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC				
du Fonds régions et ruralité - Volet 2	138			
Autres	139			
	140	20 749	20 749	11 857
TOTAL DES TRANSFERTS	141	21 249	978 890	115 623

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

SERVICES RENDUS		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Greffes et application de la loi	142			
Évaluation	143			
Autres	144			26
	145			26
Sécurité publique				
Police	146			
Sécurité incendie				
Premiers répondants	147			
Autres	148			
Sécurité civile	149			
Autres	150	54 150	94 494	67 680
	151	54 150	94 494	67 680
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	152			
Enlèvement de la neige	153			
Autres	154			
Transport collectif	155			
Autres	156			
	157			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158			
Réseau de distribution de l'eau potable	159			
Traitement des eaux usées	160			
Réseaux d'égout	161			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	162			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	163			
Tri et conditionnement	164			
Autres	165			
Autres	166			
Cours d'eau	167			
Protection de l'environnement	168			
Autres	169			
	170			

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
SERVICES RENDUS (suite)				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES				
MUNICIPAUX (suite)				
Santé et bien-être				
Habitation				
Logement social	171			
Autres	172			
Autres	173			
	174			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	175			
Rénovation urbaine	176			
Promotion et développement économique	177			
Autres	178			
	179			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	180			
Activités culturelles				
Bibliothèques	181			
Autres	182			
	183			
Réseau d'électricité	184			
	185	54 150	94 494	67 706

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffes et application de la loi	186			
Évaluation	187			
Autres	188	50	180	180
	189	50	180	180
Sécurité publique				
Police	190			
Sécurité incendie				
Premiers répondants	191			
Autres	192			
Sécurité civile	193			
Autres	194			
	195			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	196			
Enlèvement de la neige	197			
Autres	198			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	199			
Transport adapté	200			
Transport scolaire	201			
Autres	202			
Autres	203			
	204			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	205			
Réseau de distribution de l'eau potable	206			
Traitement des eaux usées	207			
Réseaux d'égout	208			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	209			
Matières recyclables	210			
Autres	211			
Cours d'eau	212			
Protection de l'environnement	213			
Autres	214	25 000	40 374	32 369
	215	25 000	40 374	32 369

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
SERVICES RENDUS (suite)				
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)				
Santé et bien-être				
Habitation				
Logement social	216			
Autres	217			
Sécurité du revenu	218			
Autres	219			
	220			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	221			
Rénovation urbaine	222			
Promotion et développement économique	223			
Autres	224			
	225			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	226			
Activités culturelles				
Bibliothèques	227			
Autres	228		1 573	
	229		1 573	
Réseau d'électricité				
	230			
	231	25 050	42 127	32 549
TOTAL DES SERVICES RENDUS	232	79 200	136 621	100 255

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	233	26 000	30 464	28 550
Droits de mutation immobilière	234	300 000	604 827	601 196
Droits sur les carrières et sablières	235			
Autres	236	136 000	167 858	177 008
	237	462 000	803 149	806 754
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	238	25 000	17 198	27 950
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	239	30 000	48 903	75 993
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS				
	240	21 000	55 201	21 799
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	241		48 495	113 200
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	242			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	243			
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	244			
Contributions des promoteurs	245			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	246			
Contributions des organismes municipaux	247			
Autres contributions				
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	248			
Autres	249			
Redevances réglementaires	250			
Autres	251		247 900	2 038
	252		296 395	115 238
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION				
	253			

ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité		Budget 2025	Réalisations 2025		Total	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		2024
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	284 963	280 957		280 957	276 562
Greffé et application de la loi	2	237 788	315 302		315 302	170 795
Gestion financière et administrative	3	498 774	510 623		510 623	474 584
Évaluation	4	37 220	37 219		37 219	36 863
Gestion du personnel	5	10 892	17 560		17 560	12 592
Autres						
▪ Autres	6.1	144 024	145 469	47 893	193 362	198 686
	7	1 213 661	1 307 130	47 893	1 355 023	1 170 082
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	8	769 008	810 527	54 608	865 135	778 652
Sécurité incendie						
Premiers répondants	9					
Autres	10	313 717	313 717		313 717	314 161
Sécurité civile	11	75 782	75 782		75 782	65 587
Autres	12	128 553	140 567		140 567	95 447
	13	1 287 060	1 340 593	54 608	1 395 201	1 253 847
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	527 157	505 202	798 248	1 303 450	1 330 397
Enlèvement de la neige	15	285 246	334 359		334 359	314 135
Éclairage des rues	16	30 500	32 123		32 123	33 234
Circulation et stationnement	17	25 150	14 348		14 348	14 863
Transport collectif						
Transport en commun	18	11 015	11 015		11 015	9 767
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21					
	22	879 068	897 047	798 248	1 695 295	1 702 396

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025		Réalisations 2025		Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2024
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	105 511	110 478	59 511	169 989	161 679
Réseau de distribution de l'eau potable	24					
Traitement des eaux usées	25	71 120	40 582		40 582	76 270
Réseaux d'égout	26					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27	77 297	77 297		77 297	73 223
Élimination	28					
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29					
Tri et conditionnement	30					
Matières organiques						
Collecte et transport	31					
Traitement	32					
Matériaux secs	33	25 000	44 118		44 118	26 174
Autres	34					
Plan de gestion	35					
Autres	36					
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement	38	171 613	146 172		146 172	194 522
Autres	39	93 265	93 265		93 265	89 403
	40	543 806	511 912	59 511	571 423	621 271
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Habitation						
Logement social	41	3 627	3 627		3 627	3 513
Autres	42					
Sécurité du revenu	43					
Autres	44					
	45	3 627	3 627		3 627	3 513

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025		Réalisations 2025		Réalisations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	46	152 838	140 506	4 184	144 690	140 643
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	47					
Autres biens	48					
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	49	32 990	32 990		32 990	29 385
Tourisme	50	2 459	2 459		2 459	2 245
Autres	51					
Autres	52					
	53	188 287	175 955	4 184	180 139	172 273
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	54					
Patinoires intérieures et extérieures	55	32 768	32 768		32 768	40 823
Piscines, plages et ports de plaisance	56					
Parcs et terrains de jeux	57	164 653	167 205	85 256	252 461	206 577
Parcs régionaux	58					
Expositions et foires	59					
Autres	60	18 957	20 288		20 288	20 260
	61	216 378	220 261	85 256	305 517	267 660
Activités culturelles						
Centres communautaires	62	26 231	19 704		19 704	25 519
Bibliothèques	63	51 179	51 179		51 179	37 321
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	64					
Autres ressources du patrimoine	65					
Autres	66	40 079	51 621		51 621	51 768
	67	117 489	122 504		122 504	114 608
	68	333 867	342 765	85 256	428 021	382 268

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025		Réalisations 2025		Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2024
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	69					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	70	277 875	272 691		272 691	259 465
Autres frais	71	8 000	25 275		25 275	27 012
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	72					
Autres	73	47 269	47 269		47 269	49 208
	74	333 144	345 235		345 235	335 685
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	75					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS ACHETÉS	76		1 049 700 (	1 049 700)		

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Table des matières

Autres renseignements financiers non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles par catégories	2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles	3
Analyse de la dette à long terme	4
Endettement total net à long terme	5
Analyse de la charge de quotes-parts	6
Acquisition d'immobilisations corporelles par objets	7
Analyse de la rémunération	8
Analyse des revenus de transfert par sources	9
Frais de financement par activités	10
Rémunération des élus ¹	11

Autres renseignements

Questionnaire	12
---------------	----

Autres renseignements financiers non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalisations 2025	Réalisations 2024
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1		12 172
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4		
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	645 421	388 079
Ponts, tunnels et viaducs	7		
Systèmes d'éclairage des rues	8		
Aires de stationnement	9		
Parcs et terrains de jeux	10		
Autres infrastructures	11	665 045	89 111
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	15 223	126 533
Édifices communautaires et récréatifs	14		
Améliorations locatives	15		
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	103 141	7 042
Ameublement et équipement de bureau	18	1 782	7 553
Machinerie, outillage et équipement divers	19	6 790	28 205
Terrains	20	301 481	41 444
Autres	21		
	22	1 738 883	700 139

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalisations 2025	Réalisations 2024
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1		12 172
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4		
Autres infrastructures	5	645 421	388 079
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6		
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9		
Autres infrastructures	10	665 045	89 111
Autres immobilisations corporelles	11	428 417	210 777
	12	1 738 883	700 139

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Solde au 1^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4				
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	242 385		47 600	194 785
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	5 979 615	510 000	398 200	6 091 415
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	6 222 000	510 000	445 800	6 286 200
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9				
Gouvernement du Canada et ses entreprises	10				
Organismes municipaux	11				
Autres tiers	12				
	13				
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	14				
	15				
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16				
Autres	17				
	18				
	19	6 222 000	510 000	445 800	6 286 200
Dette en cours de refinancement	20 (				)
Reclassement / Redressement	21				
Dette à long terme	22	6 222 000	510 000	445 800	6 286 200

Note

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		2025	2024
Administration municipale			
Dette à long terme	1	6 286 200	6 222 000
Ajouter			
Activités d'investissement à financer	2		
Activités de fonctionnement à financer	3		
Dette en cours de refinancement	4		
Autres			
▪	5.1		
Déduire			
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme			
Excédent accumulé			
Fonds d'amortissement	6		
Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	7		
Débiteurs	8		
Autres montants	9		
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	10	654 339	149 788
Autres			
▪	11.1		
Endettement net à long terme de l'administration municipale	12	5 631 861	6 072 212
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats			
Endettement net à long terme	13		
Endettement net à long terme	14	5 631 861	6 072 212
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes			
Municipalité régionale de comté	15	158 177	137 093
Communauté métropolitaine	16		
Autres organismes	17		
Endettement total net à long terme	18	5 790 038	6 209 305
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	19	566 165	621 049
Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	20		
	21	566 165	621 049
Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)	22	6 356 203	6 830 354
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	23		
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 22 ci-dessus)	24		
Endettement total net à long terme lié au programme ÉcoÉnergie 360 (inclus à la ligne 22 ci-dessus)	25		

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
Administration générale				
Greffes et application de la loi	1	22 236	22 236	18 803
Évaluation	2	37 220	37 219	36 863
Autres	3	191 654	191 653	178 071
Sécurité publique				
Police	4			
Sécurité incendie	5	313 717	313 717	314 161
Sécurité civile	6	75 782	75 782	65 587
Autres	7	45 287	45 287	41 677
Transport				
Réseau routier	8	181 026	181 026	233 150
Transport collectif	9	11 015	11 015	9 767
Autres	10			
Hygiène du milieu				
Eau et égout	11	1 959	1 959	1 827
Matières résiduelles	12	77 297	77 297	73 223
Cours d'eau	13			
Protection de l'environnement	14			
Autres	15	6 247	6 247	5 445
Santé et bien-être				
Habitation	16	3 627	3 627	3 513
Autres	17			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	18	13 046	13 046	8 419
Rénovation urbaine	19			
Promotion et développement économique	20	35 449	35 448	31 630
Autres	21			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	22	82 031	82 031	88 259
Activités culturelles	23	76 258	76 258	56 338
Réseau d'électricité				
	24			
	25	1 173 851	1 173 848	1 166 733

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		2025	2024
Rémunération	1		
Charges sociales	2		
Biens et services	3	1 738 883	700 139
Frais de financement	4		
Autres	5		
	6	1 738 883	700 139

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Non audité

		Effectifs personnes/ année ²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération (dollars)	Charges sociales (dollars)	Total ¹ (dollars)
Administration municipale							
Cadres et contremaîtres	1	5,00	35,00	9 714,00	455 537	119 661	575 198
Professionnels	2						
Cols blancs	3	6,00	35,00	3 632,00	117 650	28 595	146 245
Cols bleus	4	30,00	40,00	23 540,00	711 026	158 898	869 924
Policiers	5						
Pompiers	6						
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
	8	41,00		36 886,00	1 284 213	307 154	1 591 367
Élus	9	10,00			166 875	31 653	198 528
	10	51,00			1 451 088	338 807	1 789 895

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	1					
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	2					
Réseau de distribution de l'eau potable	3					
Traitement des eaux usées	4					
Réseaux d'égout	5					
Autres	6	20 749	414 608	340 103	203 430	978 890
	7	20 749	414 608	340 103	203 430	978 890

FRAIS DE FINANCEMENT PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		2025	2024
Administration générale			
Greffes et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3	14 494	16 469
	4	14 494	16 469
Sécurité publique			
Police	5		
Sécurité incendie			
Premiers répondants	6		
Autres	7		
Sécurité civile	8		
Autres	9		
	10		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	11	320 679	307 641
Enlèvement de la neige	12		
Autres	13		
Transport collectif	14		
Autres	15		
	16	320 679	307 641
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	17	9 077	10 861
Réseau de distribution de l'eau potable	18		
Traitement des eaux usées	19		
Réseaux d'égout	20		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	21		
Matières recyclables	22		
Autres	23		
Cours d'eau	24		
Protection de l'environnement	25		
Autres	26		
	27	9 077	10 861
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	28		
Autres	29		
Sécurité du revenu	30		
Autres	31		
	32		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	33		
Rénovation urbaine	34		
Promotion et développement économique	35		
Autres	36		
	37		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	38	985	714
Activités culturelles			
Bibliothèques	39		
Autres	40		
	41	985	714
Réseau d'électricité			
	42		
	43	345 235	335 685

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

<i>Non audité</i>		Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
			Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Frank Pappas	1.1	Maire	34 644	17 328	13 187	2 966
Anne-Marie Masson	1.2	Conseiller	11 544	5 772		
Majorie Boyer	1.3	Conseiller	9 402	4 701		
Debras Margles	1.4	Conseiller	9 186	4 593		
Alexander Weil	1.5	Conseiller	9 186	4 593		
Alain Leclerc	1.6	Conseiller	11 544	5 772		
Charles Coulson	1.7	Conseiller	11 544	5 772		
Claudia Baruch	1.8	Conseiller	2 141	1 071		
Julie Dandurand	1.9	Conseiller	2 358	1 179		
Christian Bélanger	1.10	Conseiller	2 358	1 179		
	2		103 907	51 960	13 187	2 966

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (exemples : MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Non audité**OUI****NON**

1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre

1 800 000 \$

Les questions 2 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités locales seulement

2. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?

2 ☐ ☒

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

3 \$

3. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?

4 ☐ ☒

4. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille

5 \$

Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement

6 \$

Ligne 3 : Autres revenus

7 \$

Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille

8 \$

Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value

9 \$

Ligne 7 : Autres créances douteuses

10 \$

Ligne 9 : Autres charges

11 \$

Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

12 \$

Ligne 13 : Placements de portefeuille

13 \$

Ligne 14 : Débiteurs

14 \$

Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement

15 \$

Ligne 16 : Provision pour moins-value

16 \$

Ligne 19 : Créanciers et charges à payer

17 \$

Ligne 20 : Revenus reportés

18 \$

Ligne 21 : Dette à long terme

19 \$

Ligne 24 : Libres

20 \$

Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts

21 \$

Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts

22 \$

Montant des pardons de prêts constatés

Solde cumulatif au début de l'exercice

23 \$

Constatés au cours de l'exercice

24 \$

Solde cumulatif à la fin de l'exercice

25 \$

QUESTIONNAIRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

5. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Feux de forêt* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille	26	_____	\$
Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	27	_____	\$
Ligne 3 : Autres revenus	28	_____	\$
Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille	29	_____	\$
Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value	30	_____	\$
Ligne 7 : Autres créances douteuses	31	_____	\$
Ligne 9 : Autres charges	32	_____	\$
Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	_____	\$
Ligne 13 : Placements de portefeuille	34	_____	\$
Ligne 14 : Débiteurs	35	_____	\$
Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	36	_____	\$
Ligne 16 : Provision pour moins-value	37	_____	\$
Ligne 19 : Créditeurs et charges à payer	38	_____	\$
Ligne 20 : Revenus reportés	39	_____	\$
Ligne 21 : Dette à long terme	40	_____	\$
Ligne 24 : Libres	41	_____	\$
Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts	42	_____	\$
Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts	43	_____	\$
Montant des pardons de prêts constatés			
Solde cumulatif au début de l'exercice	44	_____	\$
Constatés au cours de l'exercice	45	_____	\$
Solde cumulatif à la fin de l'exercice	46	_____	\$

Les questions 6 à 15 s'appliquent aux municipalités locales seulement

6. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :

- a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 117.1 LAU.

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

47 ☒ ☐
 48 _____ 247 900 \$

- b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 \$ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2025

49 ☒ ☐
 50 _____ 482 673 \$

- c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM).

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

51 ☐ ☒
 52 _____ \$

Si oui, pour chaque taxe imposée, indiquer l'assiette, le montant de la taxe et le numéro de règlement :

QUESTIONNAIRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

- d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM).

53 ☐ ☒

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

54 _____ \$

Si oui, pour chaque redevance exigée, indiquer l'assiette, le montant de la redevance et le numéro de règlement :

- e) le pouvoir d'imposer une taxe basée sur la valeur de tout immeuble comportant un logement vacant ou sous-utilisé à des fins d'habitation en vertu de l'article 500.5.1 LCV (1000.5.1 CM).

55 ☐ ☒

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

56 _____ \$

Si oui, pour chaque taxe imposée, indiquer l'assiette, le montant de la taxe et le numéro de règlement :

- f) le pouvoir d'imposer une taxe sur l'immatriculation aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif en vertu de l'article 488.0.1 LCV.

57 ☐ ☒

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

58 _____ \$

7. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)?

59 ☐ ☒

Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)?

60 ☐ ☐

Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :

8. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu :

- a) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?

61 ☐ ☒

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

62 _____ \$

- b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?

63 ☐ ☒

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

64 _____ \$

Si oui, pour chaque contribution perçue, indiquer le montant de la contribution et le numéro de règlement :

- c) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?

65 ☐ ☒

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

66 _____ \$

Si oui, pour chaque contribution perçue, indiquer le montant de la contribution et le numéro de règlement :

QUESTIONNAIRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

9. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.6 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?
- 67 ☐ ☒
- Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :
- a) crédits de taxes 68 _____ \$
- b) autres formes d'aide 69 _____ \$
10. La municipalité a-t-elle conclu avec toute autre municipalité locale une entente relative au partage de certains revenus en vertu de l'article 95.2 LCM?
- 70 ☐ ☒
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025 71 _____ \$
11. La municipalité établit-elle un taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis supérieur au double du taux de base en vertu de l'article 244.49 LFM?
- 72 ☐ ☒
- Si oui, octroie-t-elle un crédit de taxe aux personnes ayant acquis, par succession, la propriété d'un terrain vague desservi ou d'une part indivise de celui-ci en vertu des articles 253.1 à 253.4 LFM?
- 73 ☐ ☐
- Si oui, indiquer le montant total crédité en 2025 74 _____ \$
12. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2025
- Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2025
- 75 \$
13. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2025 dans le cadre du *Volet entretien* du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD
- 76 _____ \$
- Total des frais encourus admissibles au volet Entretien :
- a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 77 _____ \$
 - Dépenses relatives à l'entretien d'été
 - Systèmes de sécurité 78 _____ \$
 - Chaussées pavées - entretien préventif 79 _____ \$
 - Chaussées pavées - entretien palliatif 80 _____ \$
 - Chaussées en gravier - entretien préventif 81 _____ \$
 - Chaussées en gravier - entretien palliatif 82 _____ \$
 - Systèmes de drainage 83 _____ \$
 - Abords de routes 84 _____ \$
 - Total des dépenses relatives à l'entretien d'été 85 _____ \$
- b) Dépenses d'investissement
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 86 _____ \$
 - Dépenses relatives à l'entretien d'été 87 _____ \$
- c) Total des frais encourus admissibles 88 _____ \$

QUESTIONNAIRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

d) Description des dépenses d'investissement

- Relatives à l'entretien d'hiver :
- Relatives à l'entretien d'été :

- e) Pour les municipalités dont la population est de moins de 6 500 habitants, si le total des dépenses relatives à l'entretien d'été, fonctionnement et investissement (lignes 85 et 87), n'est pas au moins égal au 2/3 de l'aide versée en 2025 (ligne 76), veuillez en fournir les explications :

Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2** :

a) Numéro de la résolution

89 _____

b) Date d'adoption de la résolution

90 _____

14. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*?

91 ☒ ☐

Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :

a) Numéro de la résolution

92 2024-02-018

b) Date d'adoption de la résolution

93 2024-02-23

15. Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1)

Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'année

a) Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire (art. 2)

94 _____

b) Nombre de signalements reçus d'un médecin (art. 3)

95 _____

QUESTIONNAIRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Examens par un médecin vétérinaire, déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens, au cours de l'année

- | | | |
|--|-----|--|
| c) Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire (art. 5) | 96 | |
| d) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité qui, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, est d'avis qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique (art. 8) | 97 | |
| e) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité parce qu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure (art. 9) | 98 | |
| f) Nombre de chiens euthanasiés parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et a causé sa mort ou lui a infligé des blessures graves (art. 10) | 99 | |
| g) Nombre de chiens euthanasiés puisque, de l'avis de la municipalité, les circonstances le justifiaient (art. 11) | 100 | |

Normes relatives à l'enregistrement des chiens auprès de la municipalité

- | | | |
|--|-----|---|
| h) Nombre total de chiens, peu importe le poids et le potentiel de dangerosité (art. 16) | 101 | 7 |
| i) Nombre total de chiens dont le poids est de plus 20 kg (art. 16) | 102 | 5 |
| j) Nombre total de chiens déclarés potentiellement dangereux (art. 16) | 103 | |

Règlement

- | | | |
|--|-----|--|
| k) La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement? | 104 | <input style="width: 30px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="checkbox"/> <input style="width: 30px; height: 20px; border: 1px solid black; text-align: center; margin-left: 20px;" type="checkbox" value="X"/> |
|--|-----|--|

Les questions 16 et 17 s'appliquent aux MRC seulement

QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Non audité**OUI****NON**

1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?

1 ☐☒

Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».

Si oui, les *Normes comptables pour le secteur public* exigent que l'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec les résultats prévus au budget sur une base consolidée, sauf si les renseignements budgétaires relatifs aux organismes consolidés permettant de constituer un budget consolidé ne sont pas disponibles. Est-ce que l'organisme municipal présente le budget consolidé?

2 ☐☐

2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?

3 ☒☐

Les questions 3 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement.

3. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?

4 ☐☒

4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?

5 ☐☒

5. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MRNF une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État?

6 ☐☒

La question 6 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées.

6. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?

7 ☐☒

Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?

8 ☐☐

Les questions 7 et 8 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.

Informations additionnelles

Nom du directeur général

9 Nadine Bonneau

Adresse courriel du directeur général

10 nadine.bonneau@villedesterel.com

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

- ☒ J'atteste que le présent rapport financier transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la procédure établie par celui-ci, a été déposé au conseil à la date indiquée ci-dessous.
- ☒ Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier transmis de façon électronique au Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par le présent organisme transmetteur.
- ☒ Je consens à la diffusion intégrale par le Ministère du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tel que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le Ministère. Je confirme également détenir les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Date de dépôt au conseil : 2026-06-22

Nom du signataire : Nadine Bonneau

Fonction du signataire : Directrice générale et trésorière

Date de transmission au Ministère : 2026-06-30

Date et heure de la dernière modification : 2026-06-30 07:42

Sommaire de l'information financière

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Ce sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier déposé au conseil et attesté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024	
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement	1	5 203 140	5 843 460	5 745 108
Investissement	2		1 198 339	42 929
	3	5 203 140	7 041 799	5 788 037
Charges				
	4	4 782 520	5 973 964	5 641 335
Excédent (déficit) lié aux activités				
	5	420 620	1 067 835	146 702
Moins : revenus d'investissement	6 (	)	(1 198 339)	(42 929)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales				
	7	420 620	(130 504)	103 773
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8		1 049 700	979 429
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10 (	445 800)	(445 800)	(428 347)
Affectations				
Activités d'investissement	11 (	89 000)	(331 560)	(247 395)
Excédent (déficit) accumulé	12	114 180	136 229	174 282
Autres éléments de conciliation	13			
	14	(420 620)	408 569	477 969
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales				
	15		278 065	581 742

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	3 161 188	3 109 712
Débiteurs	2	1 282 288	717 797
Prêts	3		
Placements de portefeuille	4		
Autres	5		
	6	4 443 476	3 827 509
Passifs			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7		
Emprunts temporaires	8		
Créditeurs et charges à payer	9	1 566 925	1 351 883
Revenus reportés	10	135 235	236 451
Dette à long terme	11	6 249 604	6 170 138
Passif au titre des avantages sociaux futurs	12		
Autres	13	15 223	
	14	7 966 987	7 758 472
Actifs financiers nets (dette nette)	15	(3 523 511)	(3 930 963)
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	16	10 483 702	9 794 519
Autres	17	128 854	157 654
	18	10 612 556	9 952 173
Excédent (déficit) accumulé	19	7 089 045	6 021 210

Extrait du rapport financier, page S8

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	1 254 344	981 279
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Budget 2025	2.1		199 000
	3		199 000
Réserves financières			
Service de l'eau	4		
Autres			
▪	5.1		
Fonds réservés			
Fonds de roulement	6	179 405	324 377
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	7	561 359	743 859
Fonds local d'investissement	8		
Fonds local de solidarité	9		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	10	20 000	15 000
Autres			
▪	11.1		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	12 (	)(	)
Financement des investissements en cours	13	849 345	149 788
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	14	4 224 592	3 607 907
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	15		
	16	7 089 045	6 021 210

Extrait du rapport financier, page S23

SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1	5 631 861	6 072 212
Endettement net à long terme (compte tenu de l'agglomération, s'il y a lieu)	2	6 356 203	6 830 354

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S25

SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Dettes à long terme à la charge de l'organisme municipal			
Emprunts refinancés par anticipation	3		
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4		
Montant à la charge de l'ensemble des contribuables	5	6 091 415	5 979 615
Montant à la charge d'une partie des contribuables	6	194 785	242 385
Dettes à long terme à la charge des tiers			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	7		
Gouvernement du Canada et ses entreprises	8		
Autres	9		
Dettes en cours de refinancement / Reclassement / Redressement	10		
	11	6 286 200	6 222 000

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S37

SOMMAIRE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025		2024
		Budget	Réalizations	Réalizations
Fonctionnement				
Taxes	12	4 564 691	4 705 442	4 524 425
Compensations tenant lieu de taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	21 249	28 451	74 732
Services rendus	16	79 200	136 621	100 255
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	17	517 000	869 250	910 697
Autres	18	21 000	103 696	134 999
	19	5 203 140	5 843 460	5 745 108
Investissement				
Taxes	20			
Quotes-parts	21			
Transferts	22		950 439	40 891
Autres	23		247 900	2 038
	24		1 198 339	42 929
	25	5 203 140	7 041 799	5 788 037

Extrait du rapport financier, page S12

SOMMAIRE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget 2025		Réalizations 2025		Réalizations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Administration générale	1	1 213 661	1 307 130	47 893	1 355 023	1 170 082
Sécurité publique						
Police	2	769 008	810 527	54 608	865 135	778 652
Sécurité incendie	3	313 717	313 717		313 717	314 161
Autres	4	204 335	216 349		216 349	161 034
Transport						
Réseau routier	5	868 053	886 032	798 248	1 684 280	1 692 629
Transport collectif	6	11 015	11 015		11 015	9 767
Autres	7					
Hygiène du milieu						
Eau et égout	8	176 631	151 060	59 511	210 571	237 949
Matières résiduelles	9	102 297	121 415		121 415	99 397
Autres	10	264 878	239 437		239 437	283 925
Santé et bien-être	11	3 627	3 627		3 627	3 513
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	12	152 838	140 506	4 184	144 690	140 643
Promotion et développement économique	13	35 449	35 449		35 449	31 630
Autres	14					
Loisirs et culture	15	333 867	342 765	85 256	428 021	382 268
Réseau d'électricité	16					
Frais de financement	17	333 144	345 235		345 235	335 685
Effet net des opérations de restructuration	18					
	19	4 782 520	4 924 264	1 049 700	5 973 964	5 641 335
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	20		1 049 700 (	1 049 700)		
	21	4 782 520	5 973 964		5 973 964	5 641 335

Extrait du rapport financier, page S28

SOMMAIRE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
		Réalisations	Réalisations
Revenus d'investissement	1	1 198 339	42 929
Éléments de conciliation à des fins fiscales			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés - Acquisition	2 (	1 738 883)(	700 139)
Autres investissements - Émission ou acquisition	3 (	)(	)
Financement à long terme des activités d'investissement	4	510 000	450 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	5	331 560	247 395
Excédent accumulé	6	398 541	
	7	(498 782)	(2 744)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	8	699 557	40 185

Extrait du rapport financier, page S14



Rapport du maire

Faits saillants - rapport financier 2025 et rapport du vérificateur externe

Tel que l'exige l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

Le rapport financier annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 a été déposé en séance du Conseil le 22 juin 2026.

RAPPORT FINANCIER

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 5 843 460 \$ ainsi que des revenus d'investissement de 1 198 339 \$, pour un total des revenus s'élevant à 7 041 799 \$. Les différentes charges (dépenses) de la Ville ont totalisé 5 973 964 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 278 065 \$.

Au 31 décembre 2025, les états financiers montrent :

- Excédent de fonctionnement non affecté de 1 254 344 \$
- Réserves financières et fonds réservés de 760 764 \$ (Fonds de roulement, fonds pour fins de parcs, etc.)
- Dette totale de 6 249 604 \$.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

À la suite de son mandat, le vérificateur externe, dans son rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la VILLE D'ESTÉREL au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Pour de plus amples détails sur le budget, je vous invite à consulter notre site Internet en cliquant sur le lien suivant :

<https://villedesterel.com/documents-et-publications/budgets-et-rapports-financiers/>

VILLE D'ESTÉREL

Le Maire,
Frank Pappas

Pour adoption (final) le 22 juin 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2026-755 sur la gestion contractuelle

ATTENDU que l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01), ci-après la « LCOM », oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville d'Estérel souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

ATTENDU que l'avis de motion présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2026-755 a été présenté et adopté le 25 mai 2026

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____ appuyé par _____
et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-755 sur la gestion contractuelle* comme suit :

SECTION I – APPLICATION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT TYPES DE CONTRATS VISÉS

ARTICLE 1 **Objet du règlement**

Le présent règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la Ville d'Estérel et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

ARTICLE 2 **Portée du règlement à l'égard de la ville**

Le règlement lie la ville, son conseil, les membres de son conseil, ses employés, lesquels doivent le respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est réputé faire partie du contrat de travail liant les employés à la ville.

Tout défaut de respecter le règlement peut entraîner l'application des sanctions prévues par la section VIII de ce règlement.

ARTICLE 3 **Portée à l'égard des soumissionnaires, mandataires, adjudicataires et consultants**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non par la ville, ainsi que les mandataires, adjudicataires et consultants retenus par la municipalité doivent se conformer au présent règlement.

Il est réputé faire partie de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la ville.

Le non-respect du règlement par les personnes visées au présent article peut entraîner l'application des sanctions prévues par la section VIII de ce règlement.

SECTION II – DÉFINITIONS

ARTICLE 4 **Définitions**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Adjudicataire : Tout soumissionnaire ayant obtenu un contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres.

Appel d'offres : Appel d'offres par procédure ouverte ou sur invitation exigé par les articles 29 ou 30 de la LCOM. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

Contrat : Dans un contexte d'appel d'offres, tous les documents utilisés dans ce processus et comprenant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis au soumissionnaire, devis, conditions générales et particulières, formulaire de soumission, addenda, résolution du conseil octroyant le contrat, ainsi que le présent règlement.

Dans un contexte de contrat de gré à gré, toute entente écrite décrivant les conditions liant un fournisseur à la ville relativement à l'achat, à la location d'un bien ou à la prestation d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire, ainsi que tout document complémentaire au contrat, y compris le présent règlement. Le contrat peut prendre la forme d'un bon de commande.

Contrat de gré à gré : Contrat conclu autrement que par un processus d'appel d'offres.

Dépassement de coûts : Tout coût supplémentaire au coût initial du contrat soumis par un soumissionnaire ou un fournisseur.

Développement durable : S'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

Employé : Toute personne liée par contrat de travail avec la ville, y compris un dirigeant, directeur général, ou tout autre titulaire rémunéré d'une charge municipale, à l'exception d'un membre du conseil.

Soumissionnaire : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

SECTION III – CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DANS L'OCTROI DES CONTRATS

ARTICLE 5 Achats regroupés

La ville peut collaborer avec d'autres municipalités pour instaurer un système d'achats regroupés aux fins d'acquisition de biens et services.

Lorsqu'un tel système est en place et que le contexte s'y prête, la ville priorise cette pratique dans l'octroi de ses contrats.

SECTION IV – RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

ARTICLE 6 Traitement équitable

En matière de contrats de gré à gré, les employés municipaux doivent assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs.

ARTICLE 7 Règles applicables aux contrats de 25 000 \$ ou plus, mais inférieurs au seuil prévu par la loi

La ville peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la LCOM.

ARTICLE 8 Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – principes

La ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 7. La ville, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la ville;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la ville;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

ARTICLE 9 Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 8, la ville applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la ville compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 8, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la ville peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe III;

- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la ville peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

ARTICLE 10 Mesures visant à favoriser les biens et services québécois et canadiens

- 10.1. Aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande par procédure ouverte de soumission publique, la ville favorise les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

À cette fin, lors de l'octroi d'un tel contrat, la ville :

- Dans la mesure du possible, identifie les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;
- Prépare une liste de ces fournisseurs et entreprises identifiés;
- Permet à tout fournisseur et à toute entreprise ayant un établissement au Québec de demander l'ajout de son nom à la liste des fournisseurs et entreprises identifiés.

- 10.2. Dans le cadre de l'octroi d'un contrat visé à la présente section, la ville privilégie l'octroi d'un contrat à des fournisseurs québécois ou canadiens, ainsi qu'aux entreprises qui ont un établissement au Québec ou autrement au Canada, et ce, même si cela implique un surcoût, dans la mesure où celui-ci demeure raisonnable eu égard au prix du marché.

- 10.3. Les termes « Fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada » sont définis comme un lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente et qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

- 10.4. Les termes « Biens et services québécois » signifient des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majeure partie à partir d'un établissement situé au Québec ou autrement au Canada.

ARTICLE 11 Mesures visant à favoriser le développement durable

Dans le cadre de l'octroi d'un contrat, la ville favorise l'acquisition responsable de biens et de services en tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ c. D-8.1.1).

ARTICLE 12 Contrat avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé

- 12.1. Conformément à l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2), et conditionnellement au respect des conditions prévues à cet article, la ville se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition et la location de biens dans un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de certains services manuels par un membre du conseil ou par une entreprise dans laquelle il détient l'intérêt.
- 12.2. Conformément à l'article 116.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et conditionnellement au respect des conditions prévues audit article, la ville se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou employé de la ville détient un intérêt.
- 12.3. Pour l'application des articles 12.1 et 12.2, les types de commerces dans lesquels peuvent être acquis ou loués des biens sont les suivants :
- a) Les commerces d'alimentation et de restauration ;
 - b) Les stations-service ;
 - c) Les pharmacies ;
 - d) Les quincailleries ;
 - e) Les commerces offrant en vente des pièces mécaniques ;
 - f) Les commerces offrant en location de la machinerie et des outils.

SECTION V – RÈGLES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

ARTICLE 13 Mise à la disposition des documents d'appel d'offres

La ville, pour tous les contrats comportant une dépense supérieure ou égale au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 29 de la LCOM, procède à la vente de ses documents d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1).

ARTICLE 14 Nomination et composition des comités de sélection

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection prévu aux articles 55 et 69 de la LCOM dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Tout comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil.

Un membre du conseil, un fonctionnaire ou employé ne peut divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.

ARTICLE 15 Tâches des comités de sélection

Les tâches suivantes incombent aux comités de sélection :

- a) remettre au directeur général une déclaration sous serment, sous la forme prévue à l'annexe II du présent règlement, devant être renouvelée annuellement et signée par chaque membre du comité et par laquelle ils affirment solennellement qu'ils :
 - i) préserveront le secret des délibérations du comité;
 - ii) éviteront de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi ils démissionneront de leur mandat de membre du comité et dénonceront l'intérêt;
 - iii) jugeront toutes les soumissions sans partialité et procéderont à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité;
- b) évaluer chaque soumission indépendamment les unes des autres, sans en connaître le prix et sans les comparer entre elles;
- c) attribuer à chaque soumission un nombre de points pour chaque critère de pondération;
- d) signer l'évaluation en comité après délibération et atteinte d'un consensus.

Tout comité de sélection devra également faire son évaluation en respectant toutes les dispositions de la LCOM applicables et le principe d'égalité entre les soumissionnaires.

ARTICLE 16 Rémunération des membres externes

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés.

Toutefois, lorsque ce membre n'est pas un employé de la ville, il reçoit une rémunération de 100 \$ par mandat.

ARTICLE 17 Secrétaire du comité de sélection

Pour chaque comité de sélection, le directeur général nomme un secrétaire dont le rôle consiste à encadrer et assister le comité dans l'analyse des soumissions.

Le secrétaire assiste aux délibérations du comité, mais ne détient pas de droit de vote.

ARTICLE 18 Responsable de l'appel d'offres

Pour chaque appel d'offres, la ville désigne un responsable de l'information dont le mandat est de répondre par écrit aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres.

Un soumissionnaire ne peut en aucun temps solliciter une autre personne que ce responsable.

Le responsable s'assure que tous les soumissionnaires aient la même information et agit de manière neutre, uniforme, impartiale et sans faire preuve de favoritisme.

ARTICLE 19 Visite de chantier

Aucune visite de chantier n'a lieu, à moins qu'il ne s'agisse de la réfection d'un ouvrage existant et que cette visite ne soit nécessaire afin que les soumissionnaires éventuels puissent prendre connaissance d'informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite ne peut avoir lieu qu'individuellement et sur rendez-vous, en présence du responsable de l'appel d'offres, lequel consignera par écrit toutes les questions posées et transmettra les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sous forme d'addenda.

SECTION VI – MESURES APPLICABLES AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 20 Déclaration du soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission les déclarations suivantes :

- a) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;
- b) une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
- c) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes a été effectuée;
- d) si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès de titulaires de charges publiques de la ville dans les six (6) mois précédant le processus d'octroi du contrat, une déclaration divulguant l'objet de telles communications;
- e) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- f) une déclaration indiquant s'il entretient, personnellement ou par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflits d'intérêts.

ARTICLE 21 Forme des déclarations

Ces déclarations doivent être effectuées sur le formulaire en annexe I du présent règlement.

Elles doivent prendre la forme d'une déclaration sous serment faite devant un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne légalement autorisée à faire prêter serment.

ARTICLE 22 Interdiction de dons, marques d'hospitalité, rémunération et avantages

Il est interdit à un soumissionnaire ou un adjudicataire d'offrir ou d'effectuer tout don, marque d'hospitalité, rémunération ou autre avantage à un membre du conseil, un employé de la ville ou un membre du comité de sélection.

Cette interdiction ne s'applique pas aux cadeaux offerts à l'ensemble des participants, ou tirés au hasard lors d'un événement public accessible à tous les citoyens et organisé par la ville dans le but de venir en aide à un organisme de bienfaisance, ou un organisme communautaire.

ARTICLE 23 Interdiction de dons, marques d'hospitalité, rémunération et avantages

Il est interdit à un soumissionnaire ou un adjudicataire de communiquer oralement ou par écrit avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérés, par la personne qui les initie, comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement :

- a) à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;
- b) au choix du mode d'attribution d'un contrat et à l'élaboration de ce mode;
- c) à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public.

Néanmoins, il peut le faire si les moyens utilisés sont conformes à la loi, s'il le mentionne dans la déclaration prévue à l'article 20 du présent règlement et s'il est inscrit au Registre des lobbyistes tenu en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011).

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbyisme.

Ne sont pas visées par le présent article les activités mentionnées aux articles 5 et 6 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ainsi que celles qui ne sont pas visées par cette loi en raison d'un règlement adopté en vertu de celle-ci.

SECTION VII – GESTION DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

ARTICLE 24 Règles applicables à la modification d'un contrat

Les règles suivantes s'appliquent pour la modification de tout contrat conclu de gré à gré et qui a pour effet de le porter à une valeur supérieure à 25 000 \$, ainsi qu'à toute modification d'un contrat de plus de 25 000 \$:

- a) la modification doit faire l'objet d'une demande écrite la justifiant de la part du responsable du service concerné et transmise au directeur général;

- b) la modification doit faire l'objet d'une recommandation du directeur général; cette recommandation ne peut être octroyée que de façon exceptionnelle, si la modification :
 - i) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
 - ii) était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
 - iii) n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- c) la modification doit avoir été approuvée par une résolution du conseil municipal indiquant en quoi elle a un caractère accessoire et imprévisible ainsi que le fait qu'elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- d) s'il est impossible d'obtenir l'autorisation du conseil municipal en temps utile en raison de la nature des conditions d'un chantier, le directeur général peut, sur réception d'une demande transmise en vertu de l'alinéa a), autoriser le responsable du service concerné à autoriser la modification auprès du contractant.

ARTICLE 25 Modification à un contrat de gré à gré

Toute demande de modification d'un contrat peut être octroyée par la personne qui a initialement passé le contrat, dans la mesure où sa délégation de dépense le permet, ou par le conseil, mais uniquement si elle satisfait aux conditions suivantes :

- a) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
- b) si la demande entraîne une dépense supplémentaire, elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
- c) n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- d) si la demande doit être autorisée par le conseil, elle doit faire l'objet d'une recommandation écrite du responsable du service concerné, approuvée par le directeur général.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la ville de prévoir, par contrat, une procédure plus sévère d'octroi de modifications contractuelles.

SECTION VIII – GESTION DES SANCTIONS

ARTICLE 26 Sanctions pour un membre du conseil

Tout membre du conseil qui, sciemment, contrevient à une obligation du présent règlement s'expose à être déclaré inhabile pendant deux ans à exercer la fonction de membre du conseil d'une ville.

Il s'expose également à être tenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

ARTICLE 27 Sanctions pour un employé

Tout employé qui contrevient à ce règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction de la gravité de ses actes, mais pouvant aller jusqu'à la suspension sans salaire et au congédiement.

Il s'expose également à être retenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

ARTICLE 28 Sanctions pour un soumissionnaire

Tout soumissionnaire qui omet de remplir la déclaration en annexe I du présent pourra voir sa soumission rejetée, à moins qu'il ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres.

Il en est de même pour tout soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, aux obligations du présent règlement si la contravention est d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

La ville peut exclure pendant cinq ans de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner un soumissionnaire dont la soumission est rejetée pour le motif du second alinéa.

ARTICLE 29 Sanctions pour un mandataire ou consultant

Le contrat liant à la ville tout consultant ou mandataire qui contrevient au présent règlement pourra être résilié.

En outre, la ville peut, si la gravité de la violation le justifie, exclure pendant cinq ans le mandataire ou le consultant de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner.

ARTICLE 30 Sanctions pour un membre du comité de sélection

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient au présent règlement sera exclu de la liste des candidats au comité de sélection.

S'il est un employé de la ville, il s'expose aux sanctions de l'article 27.

ARTICLE 31 Sanctions pénales

Quiconque effectue une fausse déclaration à l'article 20 ou contrevient à l'un des articles 22 et 23 est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ en cas de récidive.

Si le contrevenant est une personne morale, le montant de l'amende maximale est, en cas de première infraction, de 2 000 \$ et de 4 000 \$ en cas de récidive.

SECTION IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 32 Absence d'effet rétroactif

Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif.

Toutefois, ses dispositions s'appliquent aux processus d'octroi de contrats en cours au moment de son entrée en vigueur.

ARTICLE 33 Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle.

ARTICLE 34 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	25 mai 2026
Adoption du projet de règlement et présentation	25 mai 2026
Adoption du règlement	22 juin 2026
Avis public de promulgation	À déterminer

Déclaration du soumissionnaire



DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné(e), en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

(Nom et titre du destinataire de la soumission)

pour :

(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

Ville d'Estérel

Déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :

(Nom du soumissionnaire, ci-après le « soumissionnaire »)

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 5) Ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés n'a communiqué ou tenté de communiquer dans le but d'exercer une influence ou dans le but d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;
- 6) Sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
- 7) Je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

a) que ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat; ☐

b) que le soumissionnaire a effectué toutes les inscriptions exigées en vertu de la loi au Registre des lobbyistes; ☐

Déclaration du soumissionnaire

- 8) Que les communications d’influence suivantes ont été effectuées par le soumissionnaire, ses représentants ou employés auprès des titulaires de charge publique de la municipalité dans les six (6) mois précédant le processus d’octroi du contrat :
- ☐ Non
- ☐ Oui

Si vous avez coché oui, inscrire les détails relatifs aux communications d’influence :

- 9) Que le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés ne s’est livré à des gestes d’intimidation, de trafic d’influence ou de corruption;
- 10) Je déclare (**cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes**) :
- a) Que le soumissionnaire n’entretien ni personnellement ni par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé de la ville, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflit d’intérêts;

☐
- b) Que le soumissionnaire entretien les liens suivants avec un membre du conseil municipal ou un employé de la Ville :

☐

Nom	Lien

Nom et Prénom de la personne autorisée : _____

Fonction : _____

Signature : _____ Date : _____

Déclaré sous serment devant moi à _____, ce _____ 202_.

Signature du commissaire à l’assermentation : _____

Cachet ou nom et numéro de commissaire



Déclaration d'un membre de comité de sélection



DÉCLARATION D'UN MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION

Je soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à l'appel d'offres numéro _____, déclare solennellement m'engager à :

- 1) préserver le secret des délibérations du comité;
- 2) éviter de me placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi je démissionnerai de mon mandat de membre du comité et dénoncerai mon intérêt;
- 3) évaluer toutes les soumissions sans partialité et procéder à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité.

Nom et Prénom du membre du comité : _____

Signature : _____ Date : _____



Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation



FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

Besoin de la ville

Objet du contrat : _____

Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, délai, etc.) : _____

Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement) : _____

Durée du contrat : _____

Marché visé

Région visée : _____

Nombre d'entreprises connues : _____

Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable ? ☐ oui ☐ non

Si non, justification : _____

Estimation du coût de préparation d'une soumission : _____

Autres informations pertinentes : _____

Mode de passation choisi

☐ Gré à gré ☐ Demande de prix ☐ Appel d'offre sur invitation ☐ Procédure ouverte (SEAO)

Dans le cas d'un contrat de gré à gré, les mesures édictées au *Règlement numéro 2026-755 sur la gestion contractuelle* pour favoriser la rotation ont-elles été considérées? ☐ oui ☐ non

Si oui, quelles sont les mesures concernées? _____

Si non, pour quelle(s) raison(s) la rotation n'est-elle pas envisageable? _____

Nom et Prénom de la personne responsable _____

Signature : _____ Date : _____

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2026-756 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que le conseil a adopté, le 21 décembre 2007, le *Règlement numéro 2007-516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

ATTENDU qu'il y a lieu de moderniser ces règles afin de tenir compte des modifications législatives intervenues au cours des dernières années;

ATTENDU qu'un tel règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir les règles encadrant le contrôle et le suivi budgétaires, ainsi que les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes;

ATTENDU que l'avis de motion présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2026-756 a été présenté et adopté le 25 mai 2026;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____ appuyé par _____
et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-756 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* comme suit :

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 **Objectifs du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'établir :

- les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- les modalités visant à garantir la disponibilité des crédits préalablement à toute dépense;
- les règles encadrant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses;
- les modalités de reddition de comptes au conseil.

ARTICLE 3 **Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout fonctionnaire ou employé de la Ville, ainsi qu'à toute personne à qui un pouvoir d'autoriser des dépenses est délégué.

ARTICLE 4 **Définitions**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Conseil : Conseil municipal de la Ville d'Estérel.

Directeur général : Fonctionnaire principal que la Ville est tenue d'avoir et qui est responsable de son administration. La personne titulaire de ce poste peut également occuper tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé.

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

Règles de délégation : Règles prévues au présent règlement par lequel le conseil délègue à des fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et sous réserve du respect du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Règles de variations budgétaires : Règles fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaires.

Responsable d'activité budgétaire :	Fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui est confiée, incluant toute enveloppe relevant d'un subalterne sous sa responsabilité. Il s'agit notamment des directeurs et responsables de services ou de secteurs administratifs tels que, à titre indicatif, le greffe, l'urbanisme et l'environnement, le service de protection, la patrouille nautique, les travaux publics, les parcs et espaces verts, ou tout autre service ou secteur désigné par la direction générale.
Trésorier :	Officier que toute ville est tenue d'avoir en vertu de l'article 97 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> .
Ville :	Ville d'Estérel.

SECTION II : PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 5 **Approbation des crédits**

Les crédits nécessaires aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées.

Cette approbation des crédits s'effectue par l'un des moyens suivants :

- l'adoption du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption d'une résolution ou d'un règlement affectant des crédits provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou du fonds de roulement.

ARTICLE 6 **Autorisation préalable des dépenses**

Pour être engagée ou effectuée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un fonctionnaire autorisé ou un responsable d'activité budgétaire, conformément aux règles de délégation prévues à la section III, et ce, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 7 **Responsabilité**

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable de l'application du présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit respecter le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION III – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

ARTICLE 8 Délégation du pouvoir d'autorisation de dépenser

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Ville à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Ville que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Toutefois, les autorisations suivantes s'appliquent selon les seuils ci-après :

Montant de la dépense	Personne engageant la dépense	Autorisation requise
0 \$ à 200 \$	Responsable d'activité budgétaire	Aucune
0 \$ à 24 999 \$	Directeur général et directeur général adjoint	Aucune
201 \$ à 24 999 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général ou directeur général adjoint
25 001 \$ ou plus	Directeur général et directeur général adjoint	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

ARTICLE 9 Politique de variation budgétaire

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. Le Trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général, ou, lorsqu'il occupe les deux postes, avec le directeur général adjoint.

SECTION IV – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 10 Vérification de la disponibilité des crédits

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la ville. Il en est de même pour le directeur général ou le directeur général adjoint le cas échéant, lorsqu'il doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément aux dispositions de l'article 9 (Politique de variation budgétaire) du présent règlement.

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variation budgétaire, le responsable d'activité budgétaire, le trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies à l'article 17.

ARTICLE 11 **Dépense engagée par un employé ou fonctionnaire**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 12 **Responsabilité de maintien et d'application du règlement**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

SECTION V : ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 13 **Vérification des crédits pour engagements pluriannuels**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 14 **Traitement des engagements antérieurs**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION VI : DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 **Dépenses particulières**

Certaines dépenses peuvent être de nature particulière en raison de leur caractère exceptionnel, imprévisible ou de leurs impacts financiers ou administratifs, et ne se prêtent pas aisément à un contrôle préalable dans le cadre des règles de délégation prévues à la section III.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget tient compte des dépenses particulières dont il est responsable. Le trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement prévus au budget.

Les dépenses particulières demeurent assujetties aux règles de contrôle, de suivi et de reddition de comptes prévues au présent règlement, notamment celles prévues aux sections IV et V.

ARTICLE 16 Situations imprévues

Lorsqu'une situation imprévue survient au cours d'un exercice financier, notamment la conclusion d'une entente hors cour, l'adoption d'une nouvelle convention collective ou toute autre situation ayant un impact financier significatif, le trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis.

Il peut, le cas échéant, procéder aux virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général ou le directeur général adjoint, conformément à la politique de variation budgétaire prévue au présent règlement

SECTION VII : SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 17 Suivi budgétaire et gestion des écarts

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut être résorbée par un virement budgétaire ou toute autre mesure administrative appropriée, le directeur général doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 18 Dépôt des états comparatifs

Comme prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit préparer et déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Dans le premier état comparatif, les revenus et les dépenses réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé sont comparés avec ceux qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice précédent.

Dans le second état comparatif, les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, sont comparés avec ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Cet état comparatif couvre douze mois car les revenus et dépenses anticipés pour la période restante de l'exercice financier y sont inclus.

Lors d'une année électorale générale au sein de la Ville, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 19 Rapport de délégation d'autorisation de dépense

Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en vertu des dispositions du présent règlement.

Toute autorisation de dépense doit être rapportée au conseil lors de la première séance ordinaire suivant l'expiration d'un délai de 25 jours après son autorisation.

Par conséquent, le rapport déposé doit comprendre minimalement toutes les autorisations de dépenses devenues reportables en vertu du délai applicable et qui n'ont pas déjà été présentées au conseil.

SECTION VIII : ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA VILLE

ARTICLE 20 Organismes contrôlés par la Ville

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la Ville en vertu des indicateurs de contrôle énoncés dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre la Ville et l'organisme contrôlé en question fait référence au respect des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION IX : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2007-516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, ainsi que tout règlement ou disposition antérieure incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	25 mai 2026
Adoption du projet de règlement et présentation	25 mai 2026
Adoption du règlement	22 juin 2026
Avis public de promulgation	À déterminer

Pour adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2026-756 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que le conseil a adopté, le 21 décembre 2007, le *Règlement numéro 2007-516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

ATTENDU qu'il y a lieu de moderniser ces règles afin de tenir compte des modifications législatives intervenues au cours des dernières années;

ATTENDU qu'un tel règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir les règles encadrant le contrôle et le suivi budgétaires, ainsi que les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes;

ATTENDU que l'avis de motion présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2026-756 a été présenté et adopté le 25 mai 2026;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____ appuyé par _____
et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-756 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* comme suit :

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 **Objectifs du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'établir :

- les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- les modalités visant à garantir la disponibilité des crédits préalablement à toute dépense;
- les règles encadrant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses;
- les modalités de reddition de comptes au conseil.

ARTICLE 3 **Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout fonctionnaire ou employé de la Ville, ainsi qu'à toute personne à qui un pouvoir d'autoriser des dépenses est délégué.

ARTICLE 4 **Définitions**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Conseil : Conseil municipal de la Ville d'Estérel.

Directeur général : Fonctionnaire principal que la Ville est tenue d'avoir et qui est responsable de son administration. La personne titulaire de ce poste peut également occuper tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé.

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

Règles de délégation : Règles prévues au présent règlement par lequel le conseil délègue à des fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et sous réserve du respect du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Règles de variations budgétaires : Règles fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaires.

Responsable d'activité budgétaire :	Fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui est confiée, incluant toute enveloppe relevant d'un subalterne sous sa responsabilité. Il s'agit notamment des directeurs et responsables de services ou de secteurs administratifs tels que, à titre indicatif, le greffe, l'urbanisme et l'environnement, le service de protection, la patrouille nautique, les travaux publics, les parcs et espaces verts, ou tout autre service ou secteur désigné par la direction générale.
Trésorier :	Officier que toute ville est tenue d'avoir en vertu de l'article 97 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> .
Ville :	Ville d'Estérel.

SECTION II : PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 5 **Approbation des crédits**

Les crédits nécessaires aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées.

Cette approbation des crédits s'effectue par l'un des moyens suivants :

- l'adoption du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption d'une résolution ou d'un règlement affectant des crédits provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou du fonds de roulement.

ARTICLE 6 **Autorisation préalable des dépenses**

Pour être engagée ou effectuée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un fonctionnaire autorisé ou un responsable d'activité budgétaire, conformément aux règles de délégation prévues à la section III, et ce, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 7 **Responsabilité**

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable de l'application du présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit respecter le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION III – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

ARTICLE 8 Délégation du pouvoir d'autorisation de dépenser

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Ville à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Ville que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Toutefois, les autorisations suivantes s'appliquent selon les seuils ci-après :

Montant de la dépense	Personne engageant la dépense	Autorisation requise
0 \$ à 200 \$	Responsable d'activité budgétaire	Aucune
0 \$ à 24 999 \$	Directeur général et directeur général adjoint	Aucune
201 \$ à 24 999 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général ou directeur général adjoint
25 001 \$ ou plus	Directeur général et directeur général adjoint	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

ARTICLE 9 Politique de variation budgétaire

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. Le Trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général, ou, lorsqu'il occupe les deux postes, avec le directeur général adjoint.

SECTION IV – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 10 Vérification de la disponibilité des crédits

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la ville. Il en est de même pour le directeur général ou le directeur général adjoint le cas échéant, lorsqu'il doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément aux dispositions de l'article 9 (Politique de variation budgétaire) du présent règlement.

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variation budgétaire, le responsable d'activité budgétaire, le trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies à l'article 17.

ARTICLE 11 **Dépense engagée par un employé ou fonctionnaire**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 12 **Responsabilité de maintien et d'application du règlement**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

SECTION V : ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 13 **Vérification des crédits pour engagements pluriannuels**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 14 **Traitement des engagements antérieurs**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION VI : DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 **Dépenses particulières**

Certaines dépenses peuvent être de nature particulière en raison de leur caractère exceptionnel, imprévisible ou de leurs impacts financiers ou administratifs, et ne se prêtent pas aisément à un contrôle préalable dans le cadre des règles de délégation prévues à la section III.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget tient compte des dépenses particulières dont il est responsable. Le trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement prévus au budget.

Les dépenses particulières demeurent assujetties aux règles de contrôle, de suivi et de reddition de comptes prévues au présent règlement, notamment celles prévues aux sections IV et V.

ARTICLE 16 Situations imprévues

Lorsqu'une situation imprévue survient au cours d'un exercice financier, notamment la conclusion d'une entente hors cour, l'adoption d'une nouvelle convention collective ou toute autre situation ayant un impact financier significatif, le trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis.

Il peut, le cas échéant, procéder aux virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général ou le directeur général adjoint, conformément à la politique de variation budgétaire prévue au présent règlement

SECTION VII : SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 17 Suivi budgétaire et gestion des écarts

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut être résorbée par un virement budgétaire ou toute autre mesure administrative appropriée, le directeur général doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 18 Dépôt des états comparatifs

Comme prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit préparer et déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Dans le premier état comparatif, les revenus et les dépenses réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé sont comparés avec ceux qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice précédent.

Dans le second état comparatif, les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, sont comparés avec ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Cet état comparatif couvre douze mois car les revenus et dépenses anticipés pour la période restante de l'exercice financier y sont inclus.

Lors d'une année électorale générale au sein de la Ville, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 19 Rapport de délégation d'autorisation de dépense

Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en vertu des dispositions du présent règlement.

Toute autorisation de dépense doit être rapportée au conseil lors de la première séance ordinaire suivant l'expiration d'un délai de 25 jours après son autorisation.

Par conséquent, le rapport déposé doit comprendre minimalement toutes les autorisations de dépenses devenues reportables en vertu du délai applicable et qui n'ont pas déjà été présentées au conseil.

SECTION VIII : ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA VILLE

ARTICLE 20 Organismes contrôlés par la Ville

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la Ville en vertu des indicateurs de contrôle énoncés dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre la Ville et l'organisme contrôlé en question fait référence au respect des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION IX : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2007-516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, ainsi que tout règlement ou disposition antérieure incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	25 mai 2026
Adoption du projet de règlement et présentation	25 mai 2026
Adoption du règlement	22 juin 2026
Avis public de promulgation	À déterminer

Pour adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2026-759 modifiant le règlement numéro 2020-684
visant l'entretien des terrains et certaines nuisances**

ATTENDU que la Ville désire modifier le règlement numéro 2020-684 afin d'y inclure une disposition afin que les terrains sportifs ne soient utilisés qu'aux fins auxquels ils sont prévus;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU que l'avis de motion présent règlement a été donné le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2026-756 a été présenté et adopté le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED]
[REDACTED] et unanimement résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-759 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le *règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances* est modifié par l'ajout de l'article suivant, à la suite de l'article 10 :

« ARTICLE 10.1 Usage des terrains sportifs, aires de jeu et installations récréatives »

Les terrains sportifs, aires de jeu et installations récréatives doivent être utilisées uniquement pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Il est interdit d'y pratiquer une activité incompatible avec l'aménagement des lieux ou susceptibles d'endommager les installations. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	1 ^{er} juin 2026
Adoption du projet de règlement et présentation	1 ^{er} juin 2026
Adoption du règlement	22 juin 2026
Avis public de promulgation	À déterminer

Pour adoption

Pour adoption (final) le 22 juin 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2026-754 modifiant le Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel, numéro 2006-496, tel qu'amendé, afin d'ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, de prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie et de mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU que le conseil souhaite ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation et encadrer les dépôts de garantie;

ATTENDU que le conseil souhaite mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU, par conséquent, qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel numéro 2006-496, tel qu'amendé;

ATTENDU que le maire explique que le présent règlement a pour objet d'ajouter certains documents requis à l'émission des permis, de prévoir les modalités de renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie applicables à certains travaux et de mettre à jour la tarification relative à l'émission des permis et certificats;

ATTENDU que l'avis de motion présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2026-754 a été présenté et adopté le 25 mai 2026;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, les dispositions relatives au renouvellement des permis de construction et des certificats d'autorisation (articles 5.5.1 et 6.4.1) ont été modifiées afin de remplacer le régime permettant un maximum de deux (2) renouvellements par un régime prévoyant un (1) renouvellement de plein droit ainsi qu'un second renouvellement exceptionnel dans certaines circonstances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED]
[REDACTED] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-754 modifiant le Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel, numéro 2006-496, tel qu'amendé, afin d'ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, de prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie et de mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 L'article 5.2 (Demande de permis de construction) du règlement 2006-496, tel que modifié, est modifié par le remplacement du 5^e point et l'ajout des 6^e et 7^e points à l'énumération des documents devant accompagner la demande d'un permis de construction, comme suit :

- « 5. Dès l'érection des fondations d'un nouveau bâtiment, le détenteur d'un permis de construction devra faire parvenir au fonctionnaire désigné un certificat d'implantation, certificat de localisation ou tout autre document préparé par un arpenteur-géomètre attestant de l'implantation du bâtiment en une (1) copie approuvée et signée par le professionnel. Le délai maximal pour transmettre ce document est fixé à trente (30) jours suivant l'érection des fondations.
6. Une étude de profilage des sols et du roc, réalisée par un professionnel compétent, lorsque la partie à construire du terrain comporte une pente naturelle supérieure à 15 %, lorsque les travaux nécessitent un important travail d'excavation ou du dynamitage ou lorsque les conditions du site le requièrent en raison de la nature du sol ou du roc.
7. Lorsque les travaux impliquent la coupe d'arbres, une déclaration de coupe d'arbres doit être produite. Cette déclaration doit obligatoirement indiquer :
- a) le nombre d'arbres à abattre;
 - b) le nombre d'arbres à planter en compensation;
 - c) les essences et la taille des arbres à replanter au moment de la plantation;
 - d) l'emplacement prévu des plantations sur le terrain, illustré sur un plan ou croquis;
 - e) toute mesure prévue afin d'assurer la reprise et le maintien des plantations;
 - f) le reboisement doit être complété au plus tard au cours de la saison estivale suivant la fin des travaux, sans jamais excéder douze (12) mois. »

ARTICLE 3 Le règlement 2006-496, tel que modifié, est modifié par l'insertion, entre les articles 5.5 et 5.6, de l'article suivant :

« Article 5.5.1 (Renouvellement du permis de construction)

Nonobstant la durée de validité du permis mentionnée à l'article 5.5, un permis de construction peut faire l'objet d'un renouvellement aux conditions suivantes :

1. *Un seul renouvellement est autorisé de plein droit pour chaque permis de construction;*
2. *La durée du renouvellement est de douze (12) mois à compter de la date d'expiration du permis de construction initial;*
3. *Le requérant doit acquitter de nouveau cent pour cent (100 %) des frais exigibles, tels que prévus au chapitre 7 du présent règlement et applicables à son projet;*
4. *Le renouvellement ne peut être accordé que si le projet demeure conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur au moment de la demande de renouvellement;*
5. *Un second renouvellement, d'une durée maximale de douze (12) mois, peut être accordé par le fonctionnaire désigné lorsque le requérant démontre que le retard dans la réalisation du projet résulte de circonstances hors de son contrôle, notamment un retard dans l'obtention d'autorisations gouvernementales, un litige, un sinistre, une pénurie de matériaux ou toute autre situation exceptionnelle hors du contrôle du requérant;*

6. *À l'expiration de la durée du permis et de tout renouvellement autorisé, tous travaux non complétés sont réputés non conformes au présent règlement. Le propriétaire est responsable de l'exécution et de la mise en conformité de ces travaux et peut faire l'objet de constats d'infraction conformément aux dispositions applicables du présent règlement (voir article 8.2). »*

ARTICLE 4

L'article 5.9 (Émission du permis pour installation sanitaire) du règlement 2006-496, tel que modifié, est modifié par le remplacement du 4^e point à l'énumération des conditions préalables à l'émission du permis par le fonctionnaire désigné par ce qui suit :

- « 4. *Un dépôt de garantie au montant de mille dollars (1 000 \$) doit être versé à la Ville d'Estérel, en argent ou par chèque certifié, afin de garantir la bonne exécution des travaux ainsi que la transmission, à leur achèvement, d'un rapport de conformité « tel que construit » préparé par un professionnel compétent relativement à l'installation sanitaire. Ce dépôt est conservé par la Ville et est remboursé lorsque les travaux ont été jugés conformes à la réglementation applicable et que le rapport requis a été dûment reçu. »*

ARTICLE 5

L'article 6.1 (Obligation du certificat d'autorisation) du règlement 2006-496, tel que modifié, est modifié par le remplacement du 6^e point à l'énumération par ce qui suit :

- « • *la démolition (laquelle est assujettie au règlement concernant la démolition d'immeubles en vigueur), le déplacement ou le transport d'une construction; »*

ARTICLE 6

L'article 6.1 (Obligation du certificat d'autorisation) du règlement 2006-496, tel que modifié, est modifié par le remplacement, au 9^e point de l'énumération, du mot « abri » par le mot « *élévateur* ».

ARTICLE 7

Le règlement 2006-496, tel que modifié, est modifié par l'insertion, entre les articles 6.4 et 6.5, de l'article suivant :

« Article 6.4.1 (Renouvellement du certificat d'autorisation)

Nonobstant la durée de validité du certificat d'autorisation mentionnée à l'article 6.4, un certificat d'autorisation peut faire l'objet d'un renouvellement aux conditions suivantes :

1. *Un seul renouvellement est autorisé de plein droit pour chaque certificat d'autorisation;*
2. *La durée du renouvellement est de douze (12) mois à compter de la date d'expiration du certificat d'autorisation initial;*
3. *Le requérant doit acquitter de nouveau cent pour cent (100 %) des frais exigibles, tels que prévus au chapitre 7 du présent règlement et applicables à son projet;*
4. *Le renouvellement ne peut être accordé que si le projet demeure conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur au moment de la demande de renouvellement;*

5. *Un second renouvellement, d'une durée maximale de douze (12) mois, peut être accordé par le fonctionnaire désigné lorsque le requérant démontre que le retard dans la réalisation du projet résulte de circonstances hors de son contrôle, notamment un retard dans l'obtention d'autorisations gouvernementales, un litige, un sinistre, une pénurie de matériaux ou toute autre situation exceptionnelle hors du contrôle du requérant;*
6. *À l'expiration de la durée du certificat d'autorisation et de tout renouvellement autorisé, tous travaux non complétés sont réputés non conformes au présent règlement. Le propriétaire est responsable de l'exécution et de la mise en conformité de ces travaux et peut faire l'objet de constats d'infraction conformément aux dispositions applicables du présent règlement (voir article 8.2). »*

ARTICLE 8

L'article 6.6 du règlement 2006-496, tel que modifié, est remplacé par le suivant :

« Article 6.6 (Dispositions spéciales : Dépôt de garantie – travaux assujettis)

En plus des exigences prévues au présent règlement, un dépôt de garantie doit être versé à la Ville préalablement à l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

1. *la construction d'un nouveau bâtiment principal (résidentiel);*
2. *l'agrandissement d'un bâtiment principal (résidentiel);*
3. *la construction ou l'aménagement d'un bâtiment accessoire ou d'un ouvrage complémentaire (résidentiel) d'une superficie de plus de dix-huit mètres carrés (18 m²);*
4. *la construction ou l'agrandissement de tout bâtiment principal non résidentiel.*

Aux fins du présent article, les projets sont classés selon les deux catégories suivantes :

1. *Projet normal;*
2. *Projet d'envergure.*

Est considéré comme un projet d'envergure, tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal qui satisfait cumulativement aux critères suivants :

- a) *le terrain visé est situé à une distance de trois cents mètres (300 m) ou moins d'un lac;*
- b) *la superficie de plancher au sol du bâtiment principal projeté excède trois cents mètres carrés (300 m²).*

Tout projet ne répondant pas à ces deux critères est considéré comme un projet normal.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à :

- *quinze mille dollars (15 000 \$) pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel qualifié de « projet normal »;*
- *vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel qualifié de « projet d'envergure »;*
- *cinq mille dollars (5 000 \$) pour les autres travaux de nature résidentielle visés au présent article;*
- *vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour toute construction ou agrandissement non résidentiel.*

Le dépôt doit être effectué en argent ou par chèque certifié à l'ordre de la Ville d'Estérel et est conservé en consignation.

Le dépôt de garantie vise à assurer que les travaux sont réalisés en conformité avec les lois et règlements applicables, incluant notamment mais sans s'y limiter les règlements d'urbanisme, les conditions du permis ou du certificat d'autorisation émis, ainsi que toute approbation applicable, incluant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le cas échéant.

À défaut par le titulaire du permis ou du certificat de réaliser les travaux conformément aux exigences applicables, la Ville peut, après avis écrit, utiliser tout ou partie du dépôt de garantie afin de réaliser ou de faire réaliser toute étude ou travaux requis pour rendre les lieux conformes. La Ville n'est pas tenue de procéder, elle peut conserver le dépôt jusqu'à ce que la conformité soit démontrée.

Le dépôt de garantie, ou toute portion résiduelle, est remboursé dans un délai de trente (30) jours suivant la confirmation par le fonctionnaire désigné que l'ensemble des travaux est complété et conforme aux exigences applicables, incluant le respect de la déclaration de coupe d'arbres le cas échéant. Cette conformité doit être démontrée à la satisfaction du fonctionnaire désigné, notamment par le dépôt d'un certificat de localisation final, ou de tout autre document ou attestation permettant d'établir la conformité des travaux réalisés, incluant le rapport entre l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site conformément aux normes applicables.

Aucun remboursement ne peut être effectué tant que l'ensemble du projet n'est pas complété et conforme. »

ARTICLE 9 L'article 7.1 du règlement 2006-496, tel que modifié, est remplacé par le suivant :

Article 7.1 (Tarification)

Type de travaux	Résidentiel	Commercial
Lotissement (pour chaque lot créé ou pour une unification)	150 \$	200 \$
Construction d'un bâtiment principal ⁽¹⁾	1 000 \$	2.00 \$ / m² de plancher
Agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment principal ⁽²⁾	350 \$	2.00 \$ / m² de plancher
Construction d'un garage isolé ⁽³⁾	500 \$	• 250 \$ pour les premiers 100 m² • 0.50 \$ / m² additionnel
Construction d'un garage attaché ⁽²⁾	350 \$	
Construction d'un abri d'auto permanent ⁽³⁾	250 \$	
Autres bâtiments accessoires ⁽³⁾	250 \$	
Agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment accessoire ⁽³⁾	250 \$	• 250 \$ pour les premiers 100 m² • 0.50 \$ / m² additionnel

Type de travaux	Résidentiel	Commercial
Construction, remplacement d'une installation sanitaire ⁽⁴⁾	350 \$	1 000 \$
Aménagement, modification ou remplacement d'une installation de prélèvement des eaux souterraines ou d'un système de géothermie	250 \$	1 000 \$
Aménagement d'une piscine creusée ou semi-creusée (semi-hors-terre)	250 \$	1 000 \$
Installation d'un spa ou bain à remous	100 \$	500 \$
Aménagement d'un terrain de tennis ou de basketball ⁽³⁾	250 \$	500 \$
Aménagement ou modification d'un quai	200 \$	400 \$
Aménagement ou modification d'un élévateur à bateau	100 \$	N/A
Construction ou aménagement d'un sauna	75 \$	150 \$
Construction ou aménagement d'un abri à bacs	75 \$	150 \$
Aménagement ou modification d'une construction ou d'un usage (ouvrage) complémentaire autre (ex : clôture, thermopompe, galerie etc..)	75 \$	150 \$
Installation et modification d'une enseigne commerciale	N/A	500 \$
Entretien d'un mur de soutènement dans la rive	1250 \$	5500 \$
Travaux dans la bande de protection riveraine (revégétalisation)	Gratuit	Gratuit
Démolition d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment soumis à l'étude du Comité de démolition (voir règlement concernant la démolition en vigueur)	500 \$	1000 /
Autre démolition	100 \$	150 \$
Abattage d'arbres	Gratuit	Gratuit
Déboisement de l'aire de construction et à aménager ⁽¹⁾	Inclus au permis de construction	Inclus au permis de construction
Renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	100 % du coût du permis ou du certificat	100 % du coût du permis ou du certificat
L'aménagement ou modification d'une entrée privée (règlement 2025-744)	Gratuit	Gratuit
Note (1)	Dépôt de garantie - 15 000 \$ pour un « projet normal » - 25 000 \$ pour un « projet d'envergure »	Dépôt de garantie de 25 000 \$.

Type de travaux	Résidentiel	Commercial
Note (2)	Dépôt de garantie de 5 000 \$ si agrandissement	Dépôt de garantie de 25 000 \$.
Note (3)	Dépôt de garantie de 5 000 \$ si excède 18 mètres carrés	Non applicable
Note (4)	Dépôt de garantie de 1 000 \$	

ARTICLE 10 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	25 mai 2026
Adoption du projet de règlement et présentation	25 mai 2026
Avis d’assemblée publique de consultation	2 juin 2026
Assemblée publique de consultation	22 juin 2026
Adoption du règlement	22 juin 2026
Certificat de conformité de la MRC	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Second projet de règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

ATTENDU que la Ville d'Estérel encadre déjà les normes applicables aux piscines et aux spas dans son Règlement de zonage numéro 2006-493, tel qu'amendé;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les règles applicables à l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas lorsqu'elles sont situées en tout ou en partie dans la rive, la bande de protection riveraine ou la zone de protection riveraine;

ATTENDU que certaines situations d'implantation peuvent entraîner un empiètement variable des enceintes dans ces milieux sensibles, selon les contraintes du terrain et les exigences de sécurité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer cet empiètement afin d'en assurer la minimisation et d'éviter des implantations excessives dans la rive ou la zone de protection riveraine;

ATTENDU que la Ville souhaite assurer une application uniforme de sa réglementation et éviter les interprétations divergentes quant à l'implantation des enceintes de sécurité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en séance extraordinaire le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été présenté et adopté le 1^{er} juin 2026 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juin 2026 à 16 h 30;

ATTENDU que le projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que des copies du second projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Second projet de règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 L'article 6.1.3.1 du *Règlement de zonage numéro 2006-493* est modifié par l'insertion, entre le 7^e et 8^e point de l'énumération de la section « Contrôle de l'accès », du point suivant :

« • *Lorsqu'une enceinte doit empiéter à l'intérieur de la rive, de la bande de protection riveraine ou de la zone de protection riveraine telle que définie à l'article 7.3 du présent règlement afin de se conformer aux exigences du présent article ou du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3, r. 1), celle-ci doit être implantée de manière à réduire au minimum l'occupation de cette zone. À cette fin, l'enceinte doit être située à une distance maximale de trois mètres (3 m) du rebord extérieur de la piscine ou du spa et à une distance minimale de cinq mètres (5 m) de la ligne des hautes eaux, sauf démonstration technique établissant qu'il est impossible de faire autrement. L'implantation de l'enceinte doit également être réalisée de manière à limiter au maximum sa visibilité depuis le lac. »*

ARTICLE 3 Le *Règlement de zonage numéro 2006-493* est modifié par l'ajout, à la fin de l'article 7.1.3.1, du point suivant :

« 19. *L'implantation d'une enceinte exigée en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3, r. 1), lorsque celle-ci est nécessaire à la sécurisation d'une piscine ou d'un spa, à la condition que son implantation dans la rive soit réduite au minimum requis et qu'elle respecte les dispositions prévues à l'article 6.1.3.1 du présent règlement. »*

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	1 ^{er} juin 2026
Adoption du 1 ^{er} projet	1 ^{er} juin 2026
Avis de consultation publique	2 juin 2026
Consultation publique	22 juin 2026
Adoption du second projet	22 juin 2026
Avis public demande d'approbation référendaire	À déterminer
Adoption du règlement	À déterminer
Date d'émission du certificat de conformité	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer